



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. François-André ALLAERT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT**Interconnexion des réseaux de chaleur du Grand Dijon et de Quetigny - Intégration de la zone d'aménagement concertée Écocité Jardin des Maraîchers au réseau de chaleur urbain communautaire - A l'échéance du contrat du réseau de chaleur de Quetigny, intégration de ce réseau dans le périmètre de la délégation de service public de chaleur urbaine du Grand Dijon**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par une convention de délégation de service public la Communauté d'Agglomération Dijonnaise a délégué à la Société Dalkia, aux droits de laquelle s'est depuis substituée la société locale dédiée Société Dijon Energies, le réseau de chauffage urbain dit « *Réseau Grand Dijon* » correspondant au territoire délimité par :

- le périmètre de la ZAC Valmy au nord ;
- la voie George Pompidou de la ZAC Valmy à l'échangeur de Mirande ;
- la limite communale de la ville de DIJON à l'est et au sud ;
- le canal de bourgogne au sud-ouest ;
- le tracé du tramway jusqu'à la place Darcy ;
- la rue Devosge ;
- la rue de Jouvence ;
- la limite communale de la ville de Dijon au nord-ouest.

Le schéma directeur des réseaux de chauffage urbain, mis à jour en 2013, a mis en évidence l'intérêt d'interconnecter le réseau de chaleur « *Grand Dijon* » avec le réseau de chaleur de Quetigny, dont le Grand Dijon est également l'autorité concédante. Cette interconnexion permet d'améliorer la proportion des énergies renouvelables (EnR) sur le réseau de Quetigny et d'augmenter la quantité de chaleur valorisée par l'usine d'incinération du Grand Dijon.

Dans un premier temps, le réseau de chaleur « Grand Dijon » exportera en conséquence de la chaleur vers le réseau de Quetigny.

Dans un second temps, à l'échéance du contrat du réseau de Quetigny, le périmètre du réseau « grand Dijon » sera fusionné avec le périmètre actuel du réseau de Quetigny, et les installations techniques, moyens de production, réseau de transport et de distribution et sous station, dans un objectif de mutualisation des équipements du service public, seront intégrés aux installations du réseau « Grand Dijon ». L'ensemble ne formera qu'une concession de chauffage urbain avec un tarif unique de chaleur.

Il apparaît que cette interconnexion permet de réduire sensiblement le coût de la chaleur pour les usagers grâce à la mutualisation des équipements résultant de cette organisation. Cette interconnexion permet également d'augmenter la proportion de chaleur valorisée par l'Usine d'Incinération et de valorisation énergétique. Cette baisse tarifaire sera, à compter du 1^{er} juillet 2014 de l'ordre de 7 % pour les usagers du réseau de Quetigny.

Le Grand Dijon souhaite également, grâce à cette interconnexion, faire bénéficier les usagers du réseau de Quetigny de l'utilisation accrue des énergies renouvelables dans le cadre de la politique énergétique communautaire globale et du Plan Climat-Énergie Territorial. Outre la protection évidente de l'environnement, cette place accrue donnée aux énergies renouvelables participera à la baisse tarifaire en faisant bénéficier les usagers d'une taxe sur la valeur ajoutée à taux réduit.

Le projet d'avenant n°2 à la délégation de service public du réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération dijonnaise a ainsi pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'exportation de chaleur en direction du réseau de Quetigny concernant le réseau dit « *Grand Dijon* » et d'acter l'extension du périmètre de ce réseau à compter du 1^{er} juillet 2016 et d'en déterminer les conditions. Par ailleurs, le projet d'avenant n°2 procède aux ajustements et décisions apparus nécessaires depuis l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public (prise en compte du montant exact de subventions, prise en charge de travaux supplémentaires et du raccordement d'écoquartiers, report de la date contractuelle de démarrage de la chaufferie bois).

Pour sa part, le projet d'avenant n°7 à la Convention de concession de production et de distribution de chaleur de Quetigny entend autoriser le concessionnaire du réseau de Quetigny à importer de la chaleur et de définir les principales conditions de cette importation, de l'autoriser à opter pour un achat dérégulé du gaz utilisé par la chaufferie urbaine de Quetigny et de lui demander de procéder à des travaux d'adaptation et de réhabilitation des sous-stations du réseau.

Enfin, en application de la délégation de service public du réseau de chaleur dit du « Réseau Grand Dijon », la société Dijon Énergie, substituée à Dalkia, a la charge de financer et de réaliser le développement du réseau et le raccordement des nouveaux usagers à l'intérieur du périmètre de la délégation de service public, en particulier au regard des opérations d'aménagement situées à l'intérieur de ce périmètre.

Or, par convention en date du 26 septembre 2009, la Ville de Dijon a confié à l'Aménageur, la SPLAAD, la réalisation de la ZAC Écocité Jardin des Maraîchers composée de logements, d'activités, d'équipements et de commerces pour une surface totale de plancher maximale de 140 000 m².

Ainsi, dans le cadre d'une politique de développement durable ambitieuse, le Grand Dijon et l'Aménageur ont souhaité, que la ZAC Écocité Jardin des Maraîchers, qui est incluse dans le périmètre géographique du Contrat, soit raccordée au RCU pour ses besoins en chaleur et en eau chaude sanitaire. Tel est l'objet de la convention tripartite portant raccordement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Écocité Jardin des Maraîchers au réseau de chaleur urbain (RCU) communautaire.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur dit du « Grand Dijon » avec la société Dijon Energie ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du réseau de Chaleur dit du « Grand Dijon » ;
- **d'approuver** l'avenant n°7 à la Convention de concession de production et de distribution de chaleur de Quetigny ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°7 à la Convention de concession de production et de distribution de chaleur de Quetigny ;
- **d'approuver** la convention tripartite portant raccordement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Écocité Jardin des Maraîchers au réseau de chaleur urbain (RCU) dit « Réseau Grand Dijon » ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention tripartite relative au raccordement de la ZAC Écocité des Maraîchers au réseau de chaleur urbain communautaire ;
- **d'autoriser** le Président, pour tous les projets d'actes précités, à apporter, le cas échéant, des ajustements non substantiels aux dits actes.

**Délégation de service public du réseau de chaleur de la Communauté
d'agglomération Dijonnaise**

AVENANT N°2

Entre

**DIJON ENERGIES, délégataire du contrat de délégation de service public du
réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération Dijonnaise en date du
12 janvier 2012**

Société par Actions Simplifiées au capital de 518 000 euros, dont le siège social est à
18/20 rue du Docteur Quignard à 21000 DIJON, immatriculée au registre du commerce
et des sociétés de DIJON sous le n° 523477297,

Représentée par son Président, Monsieur Gérard Millière, dument habilité pour intervenir
aux présentes,

Ci-après dénommée le «Délégataire»

Et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Domiciliée 40 avenue du Drapeau à 21075 DIJON CEDEX,

Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dument habilité pour
intervenir aux présentes,

Ci-après dénommée la «Collectivité»

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par une délibération du 25 mars 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise a souhaité étendre sa compétence, notamment, à

- la production et distribution de chaleur – création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise ;
- la production et distribution de chaleur – reprise par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté

Cette extension de compétence répondait notamment au souhait « *d'assurer la cohérence des actions à entreprendre sur le territoire de l'agglomération dijonnaise en vue de lutter contre les changements climatiques et d'assurer une gestion durable des ressources énergétiques* ».

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise a conclu le 12 janvier 2012 le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la Communauté (appelé ci-après pour simplifier le « réseau de Dijon ») avec la société Dijon Energies.

Le schéma directeur des réseaux de chauffage urbain, mis à jour en 2013, a mis en évidence l'intérêt d'interconnecter le réseau de chaleur de Dijon avec le réseau de chaleur de Quetigny, dont la Communauté d'Agglomération Dijonnaise est également l'autorité concédante. Cette interconnexion permet d'améliorer la proportion des énergies renouvelables utilisées par le réseau de Quetigny et d'augmenter la quantité de chaleur valorisée par l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise souhaite donc procéder :

- dans un premier temps, à l'exportation de chaleur depuis le réseau de Dijon vers le réseau de chaleur de Quetigny ;
- dans un second temps, à l'expiration du contrat de concession portant sur la gestion de ce réseau, à l'extension du périmètre du réseau de chaleur de Dijon afin que celui-ci intègre le périmètre actuel du réseau de Quetigny.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise et Dijon Energies souhaitent, par le présent avenant, définir les conditions de mise en œuvre de ces opérations.

Par ailleurs, cet avenant procède aux ajustements et décisions apparus nécessaires depuis l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public (prise en compte du montant exact de subventions, prise en charge de travaux supplémentaires et du raccordement d'écoquartiers, report de la date contractuelle de démarrage de la chaufferie bois).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet

- d'autoriser et de définir les conditions d'exportation de chaleur en direction du réseau de Quetigny ;
- d'acter l'extension du périmètre du réseau à compter du 1^{er} juillet 2016 et d'en déterminer les conditions ;

- de procéder aux ajustements du contrat de délégation de service public apparus nécessaires depuis son entrée en vigueur.

Article 2 : Autorisation de l'exportation de chaleur vers le réseau de chaleur de Quetigny

Conformément à l'article 13.1 du contrat de délégation de service public, la Collectivité autorise le Délégataire à procéder à l'exportation de chaleur vers le réseau de chaleur de Quetigny dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 3 : Réalisation de travaux en vue de l'exportation de chaleur

Le Délégataire réalise et finance dans le cadre de la délégation de service public les travaux décrits en Annexe n°1.

Ces travaux consistent notamment en la réalisation :

- d'une sous-station d'interconnexion située dans le local technique de la Piscine Olympique de la Collectivité;
- de la jonction entre cette sous-station et le réseau de chaleur de Dijon, soit 1650 mètres linéaires, jusqu'à la bride de sortie de l'échangeur situé dans la sous-station.

Compte tenu de la finalité de réalisation des travaux (exportation de chaleur puis connexion entre deux réseaux existants), ces ouvrages constituent des biens de retour au sens de l'article 84.2 du contrat de délégation de service public.

Ils sont inscrits à l'inventaire prévu à l'article 8.2 de ce même contrat.

Article 4 : Adaptation de la convention d'achat de chaleur

La puissance thermique récupérable sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de la Collectivité est portée de 5 à 8,5 MW. La convention d'achat de chaleur entre la Collectivité en tant que propriétaire et gestionnaire de l'UIOM et le Délégataire est modifiée en conséquence et jointe en Annexe n°2 du présent avenant.

Article 5 : Conditions de vente de la chaleur exportée

La quantité de chaleur exportée en continu par le Délégataire sera facturée au concessionnaire du réseau de chaleur de Quetigny aux prix unitaires suivants :

R1 Export = 18,05 €HT/MWh

R2 Export = 16,79 €HT/kW

Ces prix unitaires ne sont pas révisables.

La puissance souscrite pour l'exportation par le concessionnaire du réseau de Quetigny est de 6MW.

Le Délégataire s'engage à délivrer 11 GWh par an environ.

Les MWh de chaleur exportés seront relevés sur le compteur de calories installé en aval du

point de livraison situé dans la sous station d'interconnexion.

Article 6 : Choix de la solution de développement du réseau de chaleur

Conformément à l'article 12.2 du contrat de délégation de service public, le Déléataire a été retenu sur la base d'un schéma permettant deux niveaux de plan de développement, à savoir :

Solution 1 : 180,935 GWh

Solution 2 : 230,808 GWh

Au regard des informations échangées avec le Déléataire et du niveau de subvention apporté par l'Adème, la Collectivité décide de retenir la Solution 1 comme la solution définitive de développement.

Compte tenu des stipulations de l'article 7 ci-dessous, le développement total du réseau de Dijon s'établit ainsi à 36,439 GWh pour Quetigny et 180,935 GWh pour la solution 1 soit un total de 217,374 GWh.

Article 7 : Extension du périmètre de la délégation de service public au périmètre du réseau de chaleur de Quetigny à compter du 1^{er} juillet 2016

La Collectivité, également autorité concédante du réseau de chaleur de Quetigny, souhaite étendre le périmètre de la délégation de service public au périmètre de ce réseau de chaleur existant à l'expiration du contrat de concession le concernant.

En conséquence :

7.1 – Nouveau périmètre

Le périmètre de la délégation de service public tel que défini à l'article 3 du contrat de délégation de service public est étendu à compter du 1^{er} juillet 2016 au périmètre du réseau de chaleur de Quetigny. Le nouveau périmètre de la délégation de service public est présenté sur le plan figurant en Annexe 3 qui remplace à compter de cette date le plan présenté en annexe 1 du contrat de délégation de service public.

Il est constitué des limites suivantes :

- le périmètre de la ZAC Valmy au nord
- la voie Georges Pompidou de la ZAC Valmy à l'échangeur de Mirande
- la limite communale de la ville de Quetigny à l'est et au sud
- le canal de bourgogne au sud ouest
- le tracé du tramway jusqu'à la place Darcy
- la rue Devosge
- la rue Jouvence
- la limite communale de la ville de Dijon au nord ouest.

7.2 Remise des ouvrages au Déléataire

A compter du 1^{er} juillet 2016, les ouvrages décrits en Annexe 4 sont remis au Déléataire à titre gratuit par la Collectivité et font partie intégrante de la délégation de service public.

Néanmoins, certains de ces ouvrages n'étant pas complètement amortis à cette date, le Déléataire accepte d'assumer la reprise dans ses comptes des valeurs visées en Annexe 5. Celles-ci pourront si nécessaire être ajustées en cas d'investissement nouveau.

Les modalités d'application de cette reprise seront à préciser par les Parties.

La remise des ouvrages donne lieu, conformément à l'article 15 du contrat de délégation de service public, à l'établissement d'un procès-verbal.

7.3 Mise à disposition des terrains

A compter du 1^{er} juillet 2016, la Collectivité met à disposition du Déléataire les terrains d'assise des ouvrages de production et/ou de distribution situés sur le périmètre du réseau de chaleur de Quetigny.

Le cas échéant, la Collectivité fait son affaire de la mise à disposition préalable de ces terrains par leur propriétaire.

7.4 – Adaptation du plan de GER

Le plan de renouvellement du matériel constitué par l'annexe 12 du contrat de délégation de service public est complété par l'Annexe n°6 du présent avenant à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette annexe prévoit notamment la rénovation progressive du réseau existant sur le territoire de la commune de Quetigny pour améliorer le rendement du réseau de Quetigny.

7.5 Adaptation du Compte d'exploitation prévisionnel

A compter de la prise d'effet du présent avenant, le compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation de service public (annexe 13) est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel produit en Annexe n°8.

7.6 Adaptation du tarif

Le tarif est modifié conformément à l'article 9 du présent avenant.

7.7 Adaptation des redevances versées à la Collectivité

Les redevances versées à la Collectivité sont modifiées conformément à l'article 8 du présent avenant.

7.8 Commercialisation

La Collectivité autorise d'ores et déjà le Délégué à entamer des démarches commerciales auprès des abonnés du réseau de chaleur de Quetigny en vue de la signature de polices d'abonnement prenant effet le 1^{er} juillet 2016.

La liste des abonnés concernés ainsi que leurs puissances souscrites correspondantes sont précisés en Annexe n°7 du présent avenant.

Les polices d'abonnement sont établies selon le modèle établi à l'annexe 17 du contrat de délégation de service public. Le règlement de service applicable, y compris en ce qui concerne les limites de prestation, est celui défini en annexe 16 de ce contrat.

Article 8 : Redevance versée à la COLLECTIVITE

L'article 52 .1 du contrat de délégation de service public est remplacé à compter du 1^{er} juillet 2016 par le paragraphe suivant :

« 52.1 – *Montant de la redevance*

Le DELEGATAIRE est tenu de verser à la COLLECTIVITE une redevance annuelle pour compenser

- *La mise à disposition des équipements :* 251 389,08€ HT/an
- *Le droit d'occupation de son domaine public :*
115 000€ HT/an
pour les terrains des chaufferies et
1,30€ HT/ml *de*
réseau utilisé
- *Le paiement de ses dépenses au titre du contrôle de la délégation :* 75 000€ HT/an

L'autorisation d'occupation du domaine public occupé par les ouvrages de la délégation est donnée par la COLLECTIVITE. »

Article 9 : Adaptation du tarif

9.1 : Prise en compte des travaux supplémentaires et reprise de réseau existant

Dans le cadre de la réalisation des travaux de premier établissement, le Délégué prend à sa charge les travaux supplémentaires décrits en Annexe n°9 à la demande de la Collectivité, pour un montant total de 2 279 408 € HT

Par ailleurs, la Collectivité a demandé la prise en charge par le Délégué des ouvrages réalisés par la SEMAAD dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier Heudelet 26, sous

réserve du transfert à celui-ci des garanties légales (notamment décennales) et contractuelles portant sur ces ouvrages. La valeur des ouvrages à reprendre est de 269 303€HT.

La valeur des travaux de premier établissement à prendre en compte pour l'établissement du terme R24 est donc augmentée de 2 548 711€ HT.

9.2 : Prise en compte du montant de subvention obtenu

Conformément aux dispositions prévues à l'article 57.2.2 du contrat de délégation de service public, la subvention obtenue auprès de l'Adème s'établit à 11 048 880€, supérieur au montant de 7 900 000€ pris en compte par le Délégataire pour établir son tarif de base.

Il convient de déduire les frais engagés par le Délégataire pour valider cette subvention auprès de la Commission Européenne soit 58 760,40€. Le montant de la subvention nette à prendre en compte est de 10 990 119,60€

En conséquence, le tarif (terme R24) diminue suivant la formule de l'annexe 14 partie 1 du contrat de délégation (soit $- 0,388 \text{ €HT/kW} \times (10\,990\,119,60 - 7\,900\,000) / 500\,000$).

9.4 : Création d'un terme R1 cogé

A compter de l'extension du périmètre de la délégation de service public, un terme R1 cogé est créé.

Ce terme est indexé selon la formule du R1gaz prévue à l'article 59.1.3. du contrat de délégation de service public.

Compte tenu de la suppression prochaine du tarif GDF S2S, les Parties conviennent d'ores et déjà de modifier par un avenant ultérieur la formule d'indexation du terme R1 gaz du tarif.

9.5 : Adaptation du tarif et de la mixité

Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, le tarif et la mixité énergétique correspondante sont établis comme suit, valeur base marché (1^{er} janvier 2011):

TERME R1				
	Période 1 Du 01/07/2014 au 30/06/2016	Période 2 Du 01/07/2016 au 30/06/2020	Période 3 Du 01/07/2020 au 31/12/2036	
R1 n	18,05 40,4%	18,05 25,1%	18,05 24,3%	€ H.T/MWh %
R1 cogé	37,19 0,0%	37,19 9,4%	37,19 0,0%	€ H.T/MWh %
R1 bois	27,36 46,7%	27,36 51,1%	27,36 52,7%	€ H.T/MWh %
R1 g	43,55 12,8%	43,55 14,4%	43,55 23,1%	€ H.T/MWh %
R1 f	79,72 0,0%	79,72 0,0%	79,72 0,0%	€ H.T/MWh %
R1 c	25,67	28,27	28,83	€ H.T/MWh

TERME R2		
R21	1,94 4%	€ H.T/kW %
R22	17,43 37%	€ H.T/kW %
R23	4,97 11%	€ H.T/kW %
R24	22,45 49%	€ H.T/kW %
R2 = R21 + R22 + R23 + R24	46,80	€ H.T/kW

Article 10 : Report de la date de mise en service de la production biomasse de la chaufferie des Péjoces.

Compte tenu du délai de mise en œuvre et d’instruction de l’enquête d’utilité publique, la date de mise en service de la production biomasse à partir de la chaufferie des Péjoces en partie Sud est reportée au 1^{er} Octobre 2014.

Article 11 : Prise d’effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Délégué par la Collectivité, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 12 : Autres clauses

Toutes les clauses du contrat de délégation de service public ou de ses précédents avenants non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à :

Le :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE

DIJON ENERGIES

Annexe N°1 Descriptif des travaux et planning

Annexe N°2 Convention fourniture de chaleur issue de la valorisation thermique des déchets

Annexe N°3 Plan du nouveau périmètre de la DSP

Annexe N°4 Inventaire des équipements de Quetigny

Annexe N°5 Détails des amortissements

Annexe N°6 Plan de GER

Annexe N 8 : Compte d'Exploitation Prévisionnel

Annexe N 9 : Travaux supplémentaires et reprise du réseau Heudelet

**Convention de concession de production et de distribution de chaleur de
Quetigny en date du 23 Mai 1996**

AVENANT N°7

Entre

**DALKIA France, concessionnaire de la convention de concession de production et de distribution de
chaleur de Quetigny en date du 23 Mai 1996**

Société en commandite par actions au capital social de 220 047 504 euros,
Dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille (59350) - 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le n° B 456 500 537,
Élisant domicile en son établissement de DIJON, 18/20 Rue du Docteur Quignard- BP 90808
Représentée par M. Gérard MILLIERE agissant en qualité de Directeur Régional DALKIA Centre EST.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Domiciliée 40 avenue du Drapeau à 21075 DIJON CEDEX,

Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dument habilité pour intervenir aux
présentes,

Ci-après dénommée la «COLLECTIVITE»

Ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise a conclu le 1^{er} janvier 2012 un contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la communauté (« réseau de Dijon »).

Compte tenu des possibilités offertes par ce réseau en terme de production et distribution de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et Dalkia France, son délégataire de la convention de production et de distribution de chaleur de Quetigny, ont étudié la possibilité de procéder à l'importation de chaleur depuis le réseau de chaleur de Dijon vers le réseau de chaleur de Quetigny.

Une telle importation permettrait d'améliorer le taux de chaleur issue d'énergies renouvelables utilisée par le réseau.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise et Dalkia France souhaitent par le présent avenant définir les conditions dans lesquelles cette importation de chaleur sera mise en place.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cet avenant à la convention de concession de production et de distribution de chaleur en date du 23 mai 1996 a pour objet :

- d'autoriser le Concessionnaire à importer de la chaleur et de définir les principales conditions de cette importation.
- d'autoriser le Concessionnaire à opter pour un achat dérégulé du gaz utilisé par la chaufferie urbaine de Quetigny ;
- et de demander au Concessionnaire de procéder à des travaux d'adaptation et de réhabilitation des sous-stations du réseau.

Article 2 : Autorisation d'importation de chaleur

Conformément à l'article 12 du contrat de concession, la Collectivité autorise le Concessionnaire à importer de la chaleur en provenance du réseau de chaleur de Dijon dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 3 : Modalités de réalisation des travaux

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'importation de chaleur ainsi que leur planning de réalisation sont décrits en Annexes 1 et 3.

Leur réalisation et leur financement sont assurés :

- pour ce qui concerne les ouvrages situés en amont de la bride de sortie de l'échangeur situé dans la sous-station d'interconnexion, par le délégataire du réseau de Dijon (annexe 1)

- pour ce qui concerne les ouvrages situés en aval de la bride de sortie de l'échangeur ainsi que les travaux d'adaptation des sous-stations rendues nécessaires par l'utilisation du réseau dans le cadre de l'importation, par le Concessionnaire.
Ces ouvrages font partie intégrante de la concession au sens de l'article 81.2 du contrat de concession et sont intégrés à l'inventaire prévu à l'article 8 de ce contrat.

Le Concessionnaire fait son affaire du financement de ces travaux par l'attribution de certificats d'économie d'énergie.

Article 4 : Principales conditions d'importation de la chaleur

Le Concessionnaire achète de la chaleur au délégataire du réseau de chaleur de Dijon aux conditions suivantes :

4.1 - Prix :

La quantité de chaleur fournie est facturée aux prix unitaires suivants :

R1 Export = 18,05 €HT/MWh
R2 Export = 16,79 €HT/kW

Ces prix unitaires ne sont pas révisables.

La puissance souscrite pour l'importation de chaleur par le Concessionnaire est de 6MW.
Le Concessionnaire s'engage à enlever la chaleur fournie à hauteur de 11 GWh par an environ.

Les MWh de chaleur importée sont relevés sur le compteur de calories installé en aval du point de livraison situé dans la sous station d'interconnexion située dans le local technique de la Piscine Olympique.

4.2 – Calendrier de mise en œuvre

La date prévisionnelle de début d'importation de chaleur est fixée par le planning de réalisation des travaux décrit en Annexe 1.

La date définitive de début d'importation sera celle indiquée dans le procès-verbal de livraison de chaleur qui sera établi entre le Concessionnaire et le délégataire du réseau de chaleur de Dijon le jour de la livraison effective de chaleur dans la sous station d'interconnexion.

Article 5 : Application d'un taux de TVA réduit

La chaleur importée est produite à partir d'énergies renouvelables. Compte tenu de la part de chaleur produite par la chaufferie biomasse de Quetigny, plus de 50% de la chaleur utilisée sur le réseau de Quetigny proviendra d'énergies renouvelables.

De ce fait, à compter du 1^{er} Juillet 2014, le terme R1 du tarif sera facturé au taux de TVA réduit en vigueur le jour de la facturation soit 5,5% actuellement.

En cas de non application de la TVA réduite ayant pour origine une négligence ou une faute du Concessionnaire ou un défaut d'importation de chaleur, hors cas de force majeure ou fait de tiers, le Concessionnaire compensera aux abonnés l'écart financier.

Article 6 : Passage en dérégulé

La Collectivité autorise le Concessionnaire à opter pour un achat dérégulé du gaz utilisé par la chaufferie urbaine de Quetigny. La Collectivité effectue ce choix en toute connaissance de cause, notamment de son caractère irréversible, en ce qu'il ne permet pas le retour aux tarifications régulées.

Pour mettre ce choix en œuvre, la Collectivité autorise le Concessionnaire à négocier puis à conclure, sur le marché dérégulé, les modalités d'un ou de plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz. Le Concessionnaire dispose de la faculté de négocier avec plusieurs fournisseurs.

Compte tenu de la suppression prochaine du tarif GDF S2S, les Parties conviennent d'ores et déjà de modifier par un avenant ultérieur la formule d'indexation du terme R1 gaz du tarif.

Article 7 - Réhabilitation des postes de livraison

Le Concessionnaire réalise des travaux de réhabilitation en sous-stations afin de mieux séparer les installations primaires des installations secondaires et les prestations relevant du primaire et du secondaire. Ces travaux sont financés par le Concessionnaire au titre de l'entretien et du renouvellement des ouvrages de la concession.

Le détail de ces travaux réalisés par le Concessionnaire ainsi que le planning de réalisation sont précisés en Annexe n°2 du présent avenant.

La réalisation de ces travaux est susceptible d'ouvrir droit à l'attribution de certificats d'économie d'énergie, que le Concessionnaire affecte au financement des travaux décrits à l'article 3.

Article 8 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Concessionnaire par la Collectivité, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 9 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat de concession ou de ses précédents avenants non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à _____, le _____

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DIJONNAISE**

DALKIA

Annexe N°1 - Détail des travaux en vue de l'importation de chaleur et planning de réalisation

Annexe N°2 - Détail des travaux de réhabilitation des sous-stations et planning de réalisation

Annexe N°3 - Détail des travaux d'adaptation du réseau de Quetigny pour faciliter l'import de chaleur

Descriptif des travaux réalisés par Dijon Energies

- **Interconnexion des réseaux de chauffage urbain Dijon Energies et Quetigny**

Création d'une liaison en pré-isolé enterrée DN250 de 1650 m entre les deux réseaux. Depuis un départ en attente existant dans la rue de Cromois à Dijon jusqu'à la Piscine Olympique du Grand Dijon.

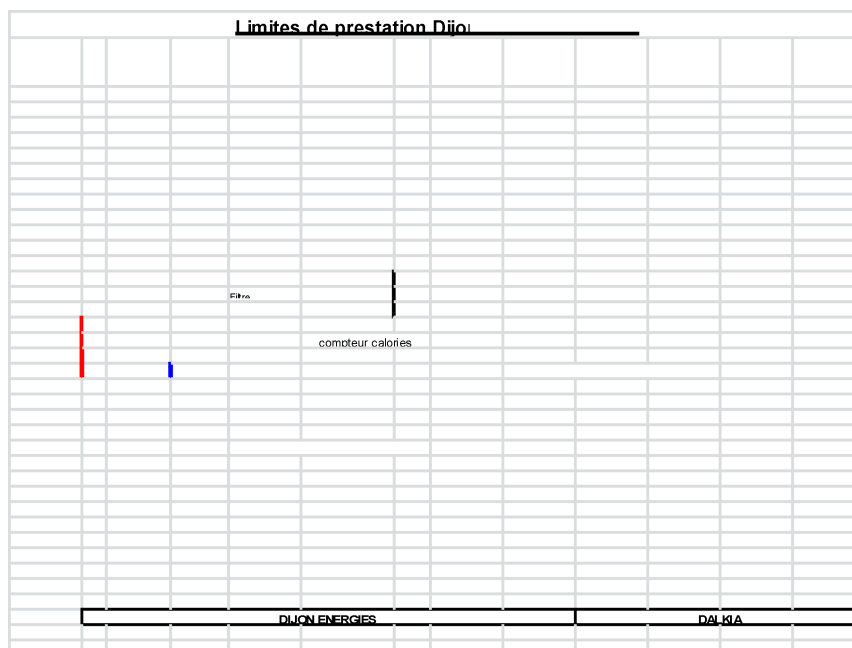
Point particulier : passage de la rocade (N274), soit en encorbellement sur le pont existant, soit par un forage sous la voie Georges Pompidou. La solution du forage est celle retenue. L'autorisation de la Direccte devra être obtenue avant le 30 Avril 2014. (*)

- **Travaux dans la sous-station d'interconnexion**

Création d'une sous-station d'échange entre le réseau Dijon Energies et le réseau Quetigny de 2 x 4 MW dans les locaux techniques de la Piscine.

Cette sous-station d'interconnexion permet de découpler les deux réseaux et de transvaser l'énergie produite par Dijon Energies vers la chaufferie de Quetigny via la sous-station P3.

- **Limites de prestation**



Dijon Energies réalise les prestations de fourniture et pose du skid de livraison de chaleur comprenant essentiellement :

- 2 échangeurs à plaques d'une puissance unitaire de 4MW
- Un système de régulation primaire composé d'une vanne motorisée et un régulateur de pilotage fonction de la température extérieure ou système équivalent
- Un filtre à tamis
- Un système de comptage de calories à ultrasons ou système équivalent (mesureur, sondes, intégrateur)
- Un coffret de commande externe
- Un ensemble de thermomètres

- **Période de réalisation**

Dijon Energies planifie et réalise les travaux décrits ci-dessus afin que l'ensemble des équipements soit opérationnel au plus tard pour le 1^{er} Octobre 2014 (*).

Descriptif des travaux restants à la charge de Dijon Energies

- **Interconnexion des réseaux de chauffage urbain Dijon Energies et Quetigny**

Création d'une liaison en pré-isolé enterrée DN250 de 1650 m entre les deux réseaux. Depuis un départ en attente existant dans la rue de Cromois à Dijon jusqu'à la Piscine Olympique du Grand Dijon.

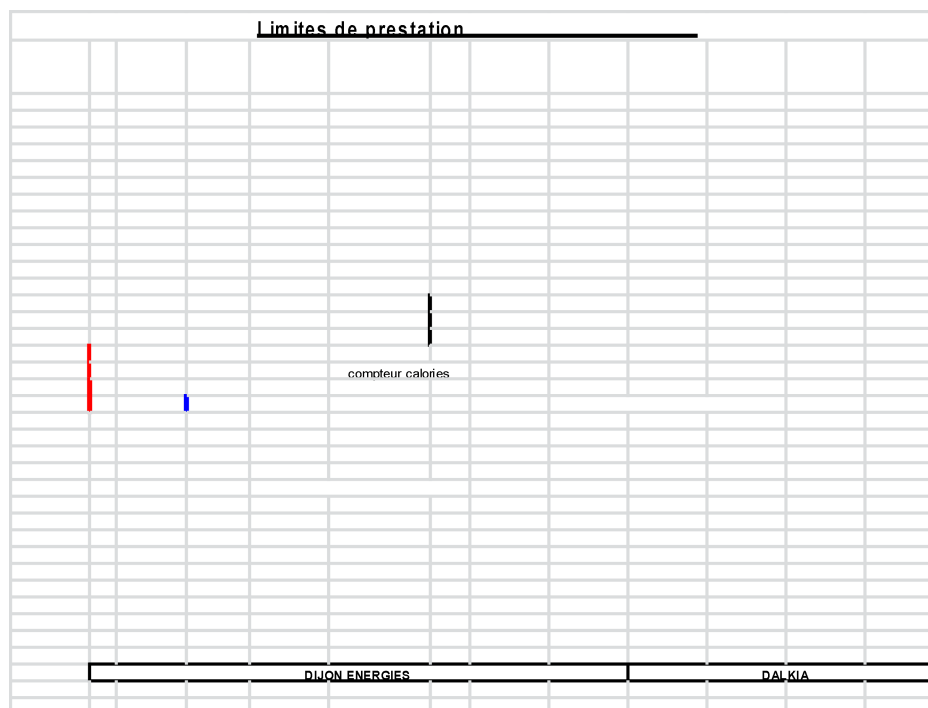
Point particulier : passage de la rocade (N274), soit en encorbellement sur le pont existant, soit par un forage sous la voie Georges Pompidou. La solution du forage est celle retenue. L'autorisation de la Direccte devra être obtenue avant le 30 Avril 2014. (*)

- **Travaux dans la sous-station d'interconnexion**

Création d'une sous-station d'échange entre le réseau Dijon Energies et le réseau Quetigny de 2 x 4 MW dans les locaux techniques de la Piscine.

Cette sous-station d'interconnexion permet de découpler les deux réseaux et de transvaser l'énergie produite par Dijon Energies vers la chaufferie de Quetigny via la sous-station P3.

- **Limites de prestation**



Dijon Energies réalise les prestations de fourniture et pose du skid de livraison de chaleur comprenant essentiellement :

- 2 échangeurs à plaques d’une puissance unitaire de 4MW
- Un système de régulation primaire composé d’une vanne motorisée et un régulateur de pilotage fonction de la température extérieure ou système équivalent
- Un filtre à tamis
- Un système de comptage de calories à ultrasons ou système équivalent (mesureur, sondes, intégrateur)
- Un coffret de commande externe
- Un ensemble de thermomètres

• **Détail des dépenses**

Désignation	Montant k€
Travaux de réseau GC	1 029
Travaux de réseau tuyauteries	734
Sous-station d’interconnexion	240
Sous total :	2 003

• **Période de réalisation**

Dijon Energies planifie et réalise les travaux décrits ci-dessus afin que l'ensemble des équipements soit opérationnel au plus tard pour le 1^{er} Octobre 2014.(*)



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE
AU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE DIJON**

**CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR
ISSUE DE LA VALORISATION THERMIQUE DES DECHETS
PRODUITE PAR L'USINE D'INCINERATION DES DECHETS
MENAGERS DU GRAND DIJON**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Caractéristiques techniques des équipements	5
2.1. LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS.....	5
2.2. LA FOURNITURE D'ÉNERGIE THERMIQUE.....	6
Article 3 : Obligations du GRAND DIJON.....	6
3.1. ENTRETIEN DE SES INSTALLATIONS.....	6
3.2. ENGAGEMENT DE FOURNITURE.....	6
3.3. CONDITIONS TECHNIQUES.....	7
3.4. RAPPORT ANNUEL.....	8
Article 4 : Obligations du DELEGATAIRE CU.....	8
4.1. ENTRETIEN DE SES INSTALLATIONS.....	8
4.2. ENGAGEMENT D'ENLEVEMENT D'ÉNERGIE SUR L'USINE D'INCINÉRATION.....	9
4.3. CONDITIONS TECHNIQUES.....	9
Article 5 : Prix / Révision des prix	9
5.1. TARIF DE BASE	9
5.2. RÉVISION DE PRIX.....	10
Article 6 : Modalités de paiement.....	11
Article 7 : Pénalités – Indemnités	11
7.1. NON RESPECT DU SEUIL D'ENLEVEMENT D'ENERGIE DE LA PART DU DELEGATAIRE CU.....	11
7.2. NON RESPECT DE LA PUISSANCE FOURNIE DE LA PART DU GRAND DIJON.....	11
7.3. DÉFAILLANCE CARACTÉRISÉE.....	12
7.4. ARRÊTS TECHNIQUES.....	13
Article 8 : Prise d'effet et durée du contrat.....	13
Article 9 : Résiliation.....	14
Article 10 : Contestations.....	14
Article 11 : Election de domicile	14
Article 12 : Liste des annexes.....	15

Entre :

- Le GRAND DIJON
Ci-après dénommé « GRAND DIJON »

D'une part,

Et

- Le Déléataire du réseau de Chauffage Urbain (CU)
Ci-après dénommé « DELEGATAIRE CU »

D'autre part.

Il est rappelé que :

L'usine d'incinération du GRAND DIJON comprend une Unité de Valorisation Energétique qui produit de l'électricité via une turbine vapeur.

Cette unité de valorisation énergétique permet également de valoriser de l'énergie sous forme thermique. Cette possibilité n'est pas utilisée à l'heure actuelle hormis pour les besoins spécifiques du site.

Le GRAND DIJON souhaite valoriser ce potentiel thermique sur le réseau de chaleur, objet de la présente convention de délégation de service public.

La présente convention est une pièce annexe du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la communauté d'agglomération dijonnaise.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

De définir :

- Les équipements concernés par la valorisation thermique, leurs propriétés et les limites de responsabilité d'exploitation respectives du GRAND DIJON et du DELEGATAIRE CU,
- Les travaux à mettre en œuvre pour fixer les limites de prestation,
- Les conditions d'exploitation,
- Les conditions techniques et économiques de la cession de chaleur par le GRAND DIJON au DELEGATAIRE CU,
- Les obligations des parties.

Article 2 : Caractéristiques techniques des équipements

2.1. LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements de valorisation de chaleur concernés par la convention sont ceux de l'interface entre l'usine de valorisation du GRAND DIJON et le réseau de Chauffage Urbain du DELEGATAIRE CU.

Le GRAND DIJON livrera la chaleur dans une sous station de livraison de chaleur. Cette sous station sera localisée dans la chaufferie d'appoint secours réalisé par le DELEGATAIRE CU. La liaison entre les installations de l'Unité de Valorisation Energétique et le poste de livraison sera à la charge du GRAND DIJON. Le DELEGATAIRE CU assurera la mise à disposition d'un local sans frais pour le GRAND DIJON, et le raccordement en aval du poste de livraison (aux brides des échangeurs).

2.1.1. Définition des travaux

Le GRAND DIJON réalisera les travaux de :

- Poste de livraison (échangeurs, comptage d'énergie, ...)
- Branchement depuis les installations du GRAND DIJON

Le DELEGATAIRE CU mettra à disposition un local clos et couvert pour le poste de livraison, ainsi que l'éclairage et l'électricité nécessaire au bon fonctionnement du poste de livraison.

2.1.2. Limites de prestation

Le GRAND DIJON assurera l'entretien et le renouvellement des équipements jusqu'à la bride aval du ou des échangeurs mis en place.

Le DELEGATAIRE CU aura la responsabilité de fiabilité et d'entretien relative aux installations situées après la bride aval du ou des échangeurs et notamment des pompes de circulation réseau et des canalisations.

2.2. LA FOURNITURE D'ÉNERGIE THERMIQUE

2.2.1. Caractéristiques de l'énergie thermique

La fourniture d'énergie thermique s'effectue sous forme d'eau chaude, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Température de départ (coté CU) : variable de 100°C à 109°C
- Température de retour (coté CU) : variable de 70°C à 90°C
- Puissance disponible moyenne stabilisée au départ : 9 MW

2.2.2. Comptage de l'énergie thermique

Les équipements de comptage seront propriétés du GRAND DIJON.

En cas de panne générale de comptage, une estimation sera faite à partir du nombre d'heures de fonctionnement des pompes de réseau, des enregistrements de température aller et retour et de différents paramètres tels les DJU (Degré Jours Unifiés, station météorologique de DIJON).

Ces compteurs seront entretenus et contrôlés annuellement par une société agréée, à la charge du GRAND DIJON.

Article 3 : Obligations du GRAND DIJON

3.1. ENTRETIEN DE SES INSTALLATIONS

Le GRAND DIJON assurera les prestations et supportera l'ensemble des charges afférentes à la production et la livraison de la chaleur jusqu'aux limites de prestation, y compris les prestations et charges comprenant notamment :

- la main d'œuvre nécessaire à la surveillance, l'entretien et le renouvellement,
- les fournitures d'entretien courant,
- les assurances de toutes natures,
- les fournitures gros entretien et renouvellement y compris contrôles réglementaires et épreuves décennales,
- l'électricité nécessaire aux équipements à sa charge.

3.2. ENGAGEMENT DE FOURNITURE

Le GRAND DIJON assurera la fourniture de chaleur aux conditions techniques fixées à l'article 2.2.

Le GRAND DIJON s'engage à fournir sur le réseau de chaleur une puissance moyenne (déterminée annuellement sur la période de fonctionnement réelle – hors périodes d'interruption totale ou partielle) en continue de **8,5 MW**.

Si le GRAND DIJON venait à faire varier les puissances électriques fournies par la turbine de l'usine d'incinération à son acheteur, selon les modalités du contrat d'achat d'énergie électrique signé entre le GRAND DIJON et Electricité de France (contrat donné en Annexe 1), le GRAND DIJON serait alors en mesure de modifier par avenant la valeur de la puissance moyenne en continue de 8,5 MW à fournir au réseau de chaleur. Cette valeur est ainsi susceptible d'être modifiée par avenant à l'initiative du GRAND DIJON, dans la limite de trois modifications, pendant toute la durée du contrat.

La modification de la valeur de la puissance moyenne de 8,5 MW ouvrira droit à révision de la structure tarifaire de l'énergie calorifique, telle que définie à l'Article 69 de la Convention de Délégation de Service Public.

Si le GRAND DIJON venait à réaliser des travaux de renouvellement ou de modernisation ne pouvant être réalisé dans le cadre des interruptions annuelles définies à l'article 3.3, le GRAND DIJON serait alors en mesure de modifier par avenant les conditions techniques de fourniture de la chaleur.

La modification des conditions techniques ouvrira droit à révision de la structure tarifaire, telle que défini à l'article 69 de la Convention de Délégation de Service Public.

En cas de non respect de la puissance fournie, le GRAND DIJON sera responsable du manque de fourniture et devra régler des pénalités au profit du DELEGATAIRE CU, telles que fixées à l'article 8. Ces pénalités ne s'appliqueront pas en cas d'arrêts autorisés de fourniture de chaleur, tels que définis à l'article 4.

Les relevés des compteurs d'énergie et de la puissance fournie seront effectués contradictoirement par le DELEGATAIRE CU et par le GRAND DIJON.

3.3. CONDITIONS TECHNIQUES

Des interruptions de fourniture de chaleur exigées par l'entretien et le renouvellement des installations de l'usine d'incinération pourront avoir lieu sans pénalité, sous conditions suivantes :

- une interruption totale de fourniture pourra avoir lieu d'une durée maximum de 2 semaines consécutives en dehors de la saison de chauffage (1er octobre – 30 avril).
- Une baisse de 50% de la puissance pourra avoir lieu entre le 1er avril et le 31 octobre sur 12 semaines cumulées pour la réalisation d'opération de renouvellement et de GER
- Une interruption de fourniture en cas d'obligation réglementaire

Un préavis devra être donné par le GRAND DIJON au DELEGATAIRE CU pour tout arrêt partiel ou total de l'usine d'incinération, par fax au numéro suivant 03 80 66 05 59, avec un délai de préavis minimal de 30 jours.

En cas d'arrêt accidentel de la fourniture de chaleur par l'Usine d'Incinération, le GRAND DIJON avertira le DELEGATAIRE CU dans l'heure par téléphone et par télécopie (en chaufferie et plate-forme téléphonique d'astreinte) ou par tous moyens sécurisés. Le GRAND DIJON s'expose alors aux pénalités définies à l'article 7 pour non respect de ses engagements en terme de puissance énergétique fournie.

En cas de non respect des délais de préavis, le GRAND DIJON s'expose aux pénalités définies à l'article 7.

3.4. RAPPORT ANNUEL

Le GRAND DIJON devra remettre un rapport annuel de l'année n au DELEGATAIRE CU à la date du 31 mars de l'année n+1, reprenant les points non exhaustifs suivant :

- Quantité totale d'énergie fournie mensuelle,
- Puissance instantanée mesurée mise au réseau,
- Température d'eau instantanée au départ de l'échangeur,
- Facturation au DELEGATAIRE CU mensuelle (y compris le décompte annuel et les pénalités ou indemnités),
- Justificatif de la Révision de prix mensuel,
- Liste des arrêts (programmés ou non) et interventions,
- Liste des principaux travaux réalisés en relation avec la fourniture de chaleur (travaux sur le branchement ou sur le poste de livraison).

Ce rapport sera développé lors d'une réunion annuelle avec le DELEGATAIRE CU.

Article 4 : Obligations du DELEGATAIRE CU

4.1. ENTRETIEN DE SES INSTALLATIONS

Le DELGATAIRE CU s'engage à recevoir sur son réseau l'énergie thermique livrée au poste de livraison.

Le DELEGATAIRE CU assurera notamment les prestations suivantes jusqu'aux limites énoncées précédemment :

- la main d'œuvre nécessaire à la surveillance, l'entretien et le renouvellement,
- les fournitures d'entretien courant, (y compris des compteurs),
- les assurances de toutes natures,
- les fournitures gros entretien et renouvellement y compris contrôles réglementaires et épreuves décennales,
- l'électricité nécessaire aux équipements à sa charge.

4.2. ENGAGEMENT D'ENLEVEMENT D'ÉNERGIE SUR L'USINE D'INCINÉRATION

Le DELEGATAIRE CU s'engage à utiliser prioritairement l'énergie mise à disposition sur le réseau par le GRAND DIJON.

Cet engagement se traduit par un enlèvement minimal annuel de **51 000 MWh** qui sera facturé au tarif de base, sauf défaut caractérisé prolongé de fourniture par le GRAND DIJON.

Si le DELEGATAIRE CU venait, pour des raisons indépendantes au GRAND DIJON, à ne pas enlever le seuil d'énergie minimal fixé ci-dessus lors, il s'exposerait alors aux pénalités définies à l'article 7.

Si le GRAND DIJON venait à faire varier la puissance moyenne en continue de 8,5 MW à fournir au réseau de chaleur, le seuil d'enlèvement minimal à respecter par le DELEGATAIRE CU serait automatiquement révisé.

Si le GRAND DIJON venait à modifier les conditions techniques de fourniture de la chaleur, le seuil d'enlèvement minimal à respecter par le DELEGATAIRE CU serait automatiquement révisé.

Les deux parties conviendraient alors de se rencontrer pour définir d'un commun accord le nouveau seuil d'engagement d'enlèvement de puissance à respecter.

4.3. CONDITIONS TECHNIQUES

Le DELEGATAIRE CU convient de souscrire et de faire souscrire à ses sous-traitants les assurances requises couvrant les risques inhérents à leurs activités, dans le but de protéger les intérêts de l'autre partie (décennale, responsabilité civile...).

Le DELEGATAIRE CU s'engage :

- A informer préalablement par courrier, avec un préavis minimal de 30 jours, de la programmation de travaux ou de tous autres événements pouvant entraîner des modifications des conditions d'exploitation,
- dans l'heure par téléphone et par télécopie en cas d'incident sur le réseau pouvant entraîner l'arrêt soudain et involontaire de l'enlèvement d'énergie.

En cas de non respect des délais de préavis, le DELEGATAIRE CU s'expose aux pénalités définies à l'article 7.

Article 5 : Prix / Révision des prix

5.1. TARIF DE BASE

L'énergie thermique mesurée aux compteurs de l'usine d'incinération sera cédée au DELEGATAIRE CU au tarif de base de :

$$P1 = 16,00 \text{ € HT/MWh}$$

Date de valeur : idem date de valeur d'établissement des prix de la convention de DSP.

5.2. RÉVISION DE PRIX

Les prix du MWh seront obtenus à partir des formules suivantes :

$$P1 = P1_0 \cdot (0,15 + 0,85 K)$$

Avec K :

$$K = \sum_i a_i \cdot \frac{A_i}{A_{i0}}$$

Avec:

$$\sum a_i = 1$$

A_i : indices de révision

Indice A_i	Pondération a_i
ICHT-IME Coût horaire du travail, tous salaires, industries mécaniques et électriques (publié au Moniteur des travaux publics et du Bâtiment)	30 %
FDS1 Frais et services divers catégorie 1 (publié au Moniteur des travaux publics et du Bâtiment)	36 %
Électricité Basse Tension Elbt (publié au BMS de l'INSEE code 4010-02, base 100 en 1995)	1 %
EE prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises « Biens d'équipement » (publié au BMS de l'INSEE code EE 00.00, base 100 en 1995)	25 %
Risques industriels RI (publié par l'APSAD, base 100 en avril 1975)	8 %

Le prix P sera révisé mensuellement.

Article 6 : Modalités de paiement

Chaque mois, un décompte des quantités d'énergie sera établi par le GRAND DIJON et donnera lieu à l'émission d'une facture.

L'ensemble de l'énergie fournie sera facturée sur la base du tarif P1.

Le GRAND DIJON produira un décompte des consommations en fin d'exercice.

– Si la quantité d'énergie thermique facturée sur l'année est égale ou supérieure à l'engagement d'enlèvement minimum, aucun complément de facturation ne sera nécessaire lors de l'émission du décompte de l'exercice.

- Si la quantité d'énergie thermique facturée sur l'année est inférieure à l'engagement d'enlèvement minimum, le GRAND DIJON sera en mesure d'émettre une facture complémentaire (distincte des pénalités éventuellement applicables définies à l'article 8) dont le montant sera de :

$$(Q_e - Q_c) \times (P1_m)$$

Avec :

Q_e : Quantité d'énergie d'enlèvement minimum,

Q_c : Quantité d'énergie mesurée au compteur

P1_m : Prix du MWh de chaleur moyen sur l'année,

Le DELEGATAIRE CU s'acquittera des sommes dues dans un délai de 30 jours suivant l'envoi du titre de recettes.

A défaut de paiement trois mois après envoi de l'avis de recouvrement, le GRAND DIJON pourra interrompre la fourniture, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée.

Article 7 : Pénalités – Indemnités

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements fixés aux articles 4 et 5, le mécanisme de pénalités-indemnités suivant sera mis en place.

7.1. NON RESPECT DU SEUIL D'ENLEVEMENT D'ENERGIE DE LA PART DU DELEGATAIRE CU

En cas de non respect des engagements du DELEGATAIRE CU en termes d'enlèvement d'énergie, le GRAND DIJON pourra émettre une facture complémentaire définie à l'article 6, y compris dans les cas d'application des articles 7.2 et 7.3.

7.2. NON RESPECT DE LA PUISSANCE FOURNIE DE LA PART DU GRAND DIJON

En cas de non respect des engagements du GRAND DIJON en terme de puissance fournie, soit une puissance fournie inférieure au seuil défini de 8,5 MW, le GRAND DIJON versera une indemnité au DELEGATAIRE CU d'un montant égal à :

$$\text{Indemnité} = (8,5 - P) \times T \times E_{\text{sub}}$$

Avec :

P : Puissance disponible sur l'échangeur de l'usine durant la période où P est inférieur à 8,5 MW,

T : Durée de la période,

Esub : Coût de l'énergie de substitution déterminée de la manière suivante :

$$E_{\text{sub}} = RE_{\text{sub}_0} \times \frac{FOD C4}{FOD C4_0}$$

Avec :

- FODC₄₀ : est la valeur de l'indice DIMAH fioul domestique FODC4 publié par le Moniteur des Travaux Publics, connue à la date de notification du marché, et servant de référence.
- FODC4 : est la valeur de l'indice DIMAH fioul domestique FODC4 publié par le Moniteur des Travaux Publics leur de la période de défaillance.
- Esub₀: 40€/MWh

Cette indemnité sera due uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont vérifiées :

- le DELEGATAIRE CU est en mesure de démontrer que la puissance qui lui a été fournie était insuffisante par rapport à ses besoins sur le réseau de chauffage urbain (nécessité de mettre en fonctionnement ou d'augmenter l'appel de puissance sur ses installations d'appoint par exemple)
- l'engagement d'enlèvement annuel n'est pas respecté

7.3. DÉFAILLANCE CARACTÉRISÉE

La défaillance caractérisée est concrétisée par la réalisation cumulative des trois éléments suivant :

- l'arrêt non programmé de la fourniture ou un incident technique de l'usine d'incinération caractérisé par un défaut de fonctionnement sur les échangeurs de chaleur ou pompes de circulation réseau de l'usine,
- une température de livraison de la chaleur non respectée - valeur moyenne sur 4 heures,
- une puissance livrée inférieure à 8,5 MW - valeur moyenne sur 4 heures,.

La pénalité pour défaillance caractérisée sera due si le temps cumulé annuel d'arrêt du à une ou plusieurs défaillances caractérisées est supérieur à 6 jours (144 heures).Le GRAND DIJON versera alors une indemnité au DELEGATAIRE CU d'un montant égal à :

$$\text{Indemnité} = (8,5 - P) \times (T-144) \times E_{\text{sub}}$$

Avec :

P : Puissance disponible sur l'échangeur de l'usine durant la période où P est inférieur à 8,5 MW,

T : Temps cumulé annuel d'arrêt pour défaillance caractérisée

Esub : Coût de l'énergie de substitution déterminée de la manière suivante :

$$Esub = REsub_0 \times \frac{FOD C4}{FOD C4_0}$$

Avec :

- FODC4₀ : est la valeur de l'indice DIMAH fioul domestique FODC4 publié par le Moniteur des Travaux Publics, connue à la date de notification du marché, et servant de référence.
- FODC4 : est la valeur de l'indice DIMAH fioul domestique FODC4 publié par le Moniteur des Travaux Publics leur de la période de défaillance.
- Esub₀ : 40€/MWh

7.4. ARRÊTS TECHNIQUES

7.4.1. Lors d'arrêts techniques programmés

Le GRAND DIJON (ou le DELEGATAIRE CU) se doit d'avertir au moins 30 jours à l'avance le DELEGATAIRE CU (ou le GRAND DIJON) lors d'arrêts techniques programmés. Dans le cas où cela ne serait pas fait les pénalités appliquées sont les suivantes :

- De 30 à 20 jours avant l'arrêt : 200 € par jour décompté manquant
- De 20 à 10 jours avant l'arrêt : 300 € par jour décompté manquant (depuis l'origine)
- Moins de 10 jours : 400 € par jour décompté manquant (depuis l'origine)

7.4.2. Lors d'arrêts techniques non programmés

Le GRAND DIJON se doit d'avertir le DELEGATAIRE CU dès que l'usine rencontre des difficultés de fourniture. De même, le DELEGATAIRE CU se doit d'avertir le GRAND DIJON dès que survient un incident sur le réseau pouvant entraîner l'arrêt soudain et involontaire de l'enlèvement d'énergie.

Dans le cas où cela ne serait pas fait dans l'heure suivant l'incident, les pénalités appliquées sont les suivantes :

- 200 € par heure entamée

Article 8 : Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de mise en service du poste de livraison et prendra fin à l'échéance du contrat d'obligation d'achat fourni en Annexe 1.

Deux ans avant l'échéance du contrat d'obligation d'achat, le GRAND DIJON fera connaître au DELEGATAIRE CU ses projets de modernisation et renouvellement de ses installations de valorisation énergétique.

Article 9 : Résiliation

Indépendamment du cas de force majeure, les parties pourront demander la résiliation du contrat s'il s'avérait que les engagements résultant de la signature de celui-ci n'étaient pas tenus.

Dans ce cas, la résiliation pourra donner lieu à des indemnités dont le montant devra tenir compte du préjudice subi du fait de la résiliation. Ces indemnités seront arrêtées le moment venu, soit d'un commun accord, soit par application de l'article 10.

Article 10 : Contestations

Les parties conviennent de ce que tout différend survenant entre elles dans l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de conciliation amiable, et ce préalablement à l'engagement de toute action contentieuse.

A défaut d'accord, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir le Tribunal administratif de DIJON aux fins de solliciter le règlement de ce différend.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et de ses suites, les parties font élection de domicile:

- Le GRAND DIJON

Domiciliée 40 avenue du Drapeau à 21075 DIJON CEDEX,

- Le DELEGATAIRE CU : DIJON ENERGIES

Domiciliée à 18/20 rue du Docteur Quignard à 21000 DIJON,

En cas de changement de domiciliation du DELEGATAIRE CU et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Tout changement ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 12 :Liste des annexes

Annexe 1 : Contrat d'achat de l'énergie électrique

Article 13 :Signatures

Fait à DIJON le :

Pour le DELEGATAIRE CU, DIJON ENERGIES

Pour le GRAND DIJON,

Annexe 1

Contrat d'achat de l'énergie électrique

Réhabilitation des sous stations :

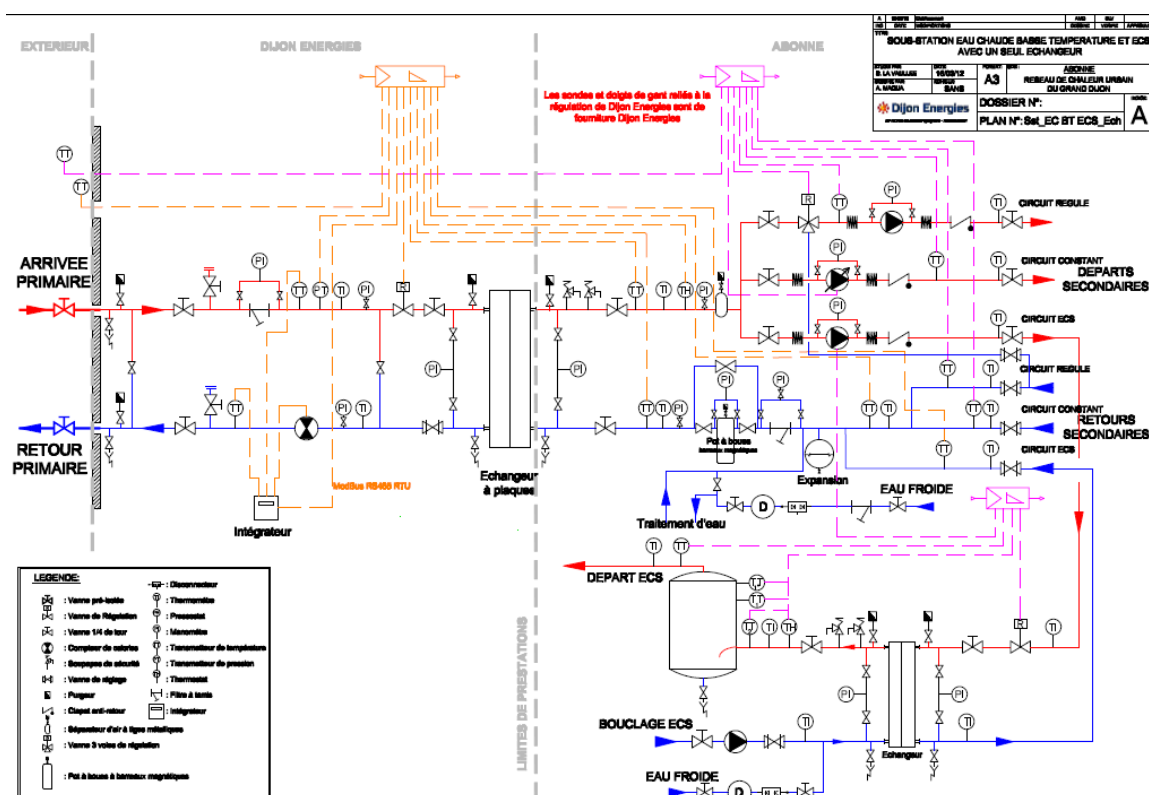
- **Travaux dans les sous-stations intermédiaires**

Avant le 1^{er} Octobre 2014, Dalkia réalisera les travaux nécessaires au niveau des sous-stations existantes de type « mélange » afin de les transformer en sous stations de type « échange » dans le but de ne pas soumettre les équipements des usagers à une trop forte pression.

Ces travaux consisteront pour l'essentiel à installer un échangeur d'interface et un ensemble de pompe de distribution côté secondaire, ainsi que quelques adaptations hydrauliques.

Pour ce qui concerne les autres sous stations restantes, Dalkia réalisera, au plus tard pour le 30 Juin 2016, les travaux nécessaires afin d'adapter les installations existantes aux mêmes conditions et limites de prestation que celles prévues dans le contrat de délégation du réseau de Dijon.

Le principe de fonctionnement qui sera mis en place est décrit ci-dessous :



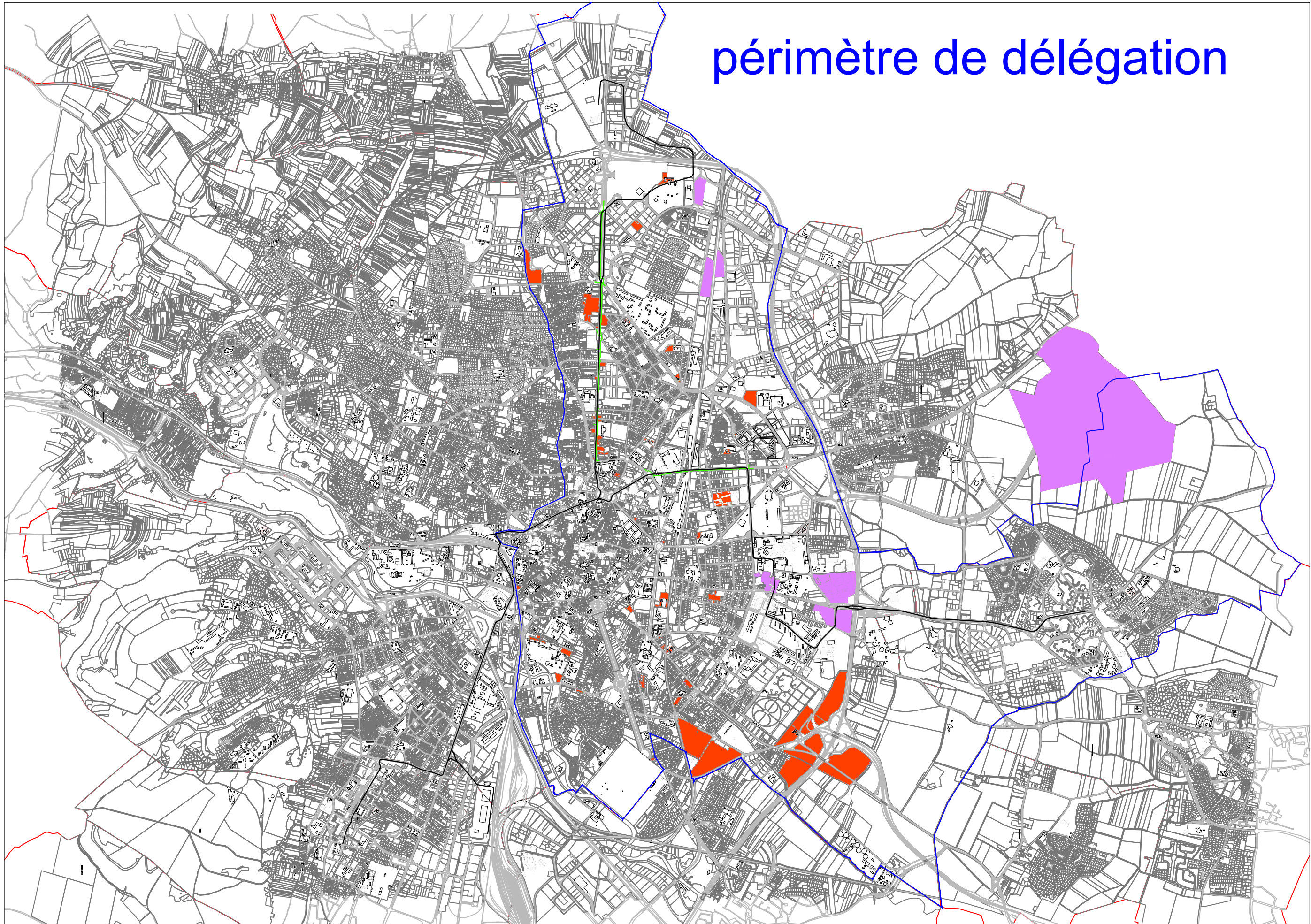
ANNEXE 3 - AVENANT 7 DSP CHENOVE

Liste des personnes affectées au service

Nom	Prénom	Statut	Contrat	Date d'entrée
GUILLERME	Fabrice	Assimilé Cadre	CDI	04/09/89
FLORENZANO	Arnaud	Assimilé Cadre-370	CDI	17/01/00
PHILIPPE	Jean-Claude	Ouvrier	CDI	01/04/90
WILLER	Olivier	Ouvrier	CDI	05/03/84
POLO	Paul	Ouvrier	CDI	29/01/79
PASCAULT	Eric	ETAM	CDI	17/10/11
CHRISTOV	Radoslav	Ouvrier	CDI	28/01/98
DOBOSZ	Rodolphe	Ouvrier	CDI	03/04/95

€	Salaires	Charges	Total
<i>Masse salariale sur base salaire moyen et effectifs actuels</i>	263 840	130 872	394 712

périmètre de délégation



INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
MRE GLOBALE INSTALLATION	MRE GLOBALE INSTALLATION	MRE GLOBALE INSTALLATION	(vide)
(vide)	(vide)	(vide)	(vide)
*RESEAU DE CHALEUR - QUETIGNY	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	BURACC DN 150 SERIE 900	01/09/1999
	(vide)	*****	01/01/1999
		*RESEAU DE CHALEUR - QUETIGNY*****	01/01/1999
		*****	01/01/1999
	CLOTURE	CLOTURE GRILLAGE + PORTE AUTOMATIQUE	01/06/2004
***** CHAUFFERIE *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/03/2000
		ARMOIRE DETECTION GAZ OLDHAM MX48 PLUS CAPTEURS	01/08/2007
	GAINES TOLE ACIER NON INOX	(vide)	01/01/1999
	PPE S/SOCLE AVEC ACCOUPLEMENT	POMPE RESEAU HPKE	01/07/2000
	TUY.AC. ESHT EN BATIMENT	(vide)	01/01/1999
	REGUL ELECTRONIQUE	RT REGULATEUR SUR CHAUDIERE 3	01/01/2007
	ADOUCCISSEUR	P3 F2X 100	01/07/2000
	(vide)	ADOUCCISSEUR	01/07/2000
		*****	01/01/1999
		***** CHAUFFERIE *****	01/01/1999
		STRATIFICATION BACHE ALIMENTAIRE	01/01/2000
		DETENDEUR AZOTE	01/03/2000
		REVISION COMPRESSEUR	01/01/2000
		AUTOMATE CHAUDIERE 2	01/07/2007
	POSTE TRANSFORMATION	POSTE LOCAL TGBT	01/07/1996
	VENT CENTRIF. INDEPEND. INT.	(vide)	01/01/1999
	BALLON ECS ELECTRIQUE	CUMUL ELECTRIQUE CHAUFFERIE	01/04/2007
	CUVE SIMPLE PAROI AERIEN	275 TONNES	01/01/1999
	PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.	PPE RECYCLAGE CHAUDIERE N°2	01/01/1999
	BACHE(EF.ALIM.VAP.CONDENSATS)	15000LITRES	01/01/1999
	GROUPE PREPARATION COMPLET	(vide)	01/01/1999
	CLAPET BP PN10 PN16	DISCONNECTEUR CHAUFFERIE	01/06/2005
	COQUILLE LAINE DE ROCHE	(vide)	01/01/1999
**** RESEAU PRIMAIRE *****	TUY.AC. ECBT-VPBP EN CANIVEAUX	CANIVEAU GS2 RESEAU P1	01/10/1999
	(vide)	*****	01/01/1999
		**** RESEAU PRIMAIRE *****	01/01/1999
	TUY.AC. ESHT EN CANIVEAUX	(vide)	01/01/1999
		AVENUE DU CHATEAU	01/01/2000
		TUYAUTERIE HP	01/01/2000
	CANIVEAUX BETON Y.C. CHAMBRES	(vide)	01/01/1999
		RESEAUX BP	01/01/2000
****S/ST PRIMAIRE*****	(vide)	****S/ST PRIMAIRE*****	01/01/1999
**** S/ST SECONDAIRE *****	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	(vide)	01/01/2000
	(vide)	SOUS STATION SECONDAIRE	01/01/2000
		*****	01/01/1999
		**** S/ST SECONDAIRE *****	01/01/1999
**** P1 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	4 CONTACTEURS 2 RELAIS	01/01/1999
	ENS MAINTIEN DE PRESSION	MP5	01/07/1999
	PPE S/SOCLE AVEC ACCOUPLEMENT	(vide)	01/07/1999
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	(vide)	01/07/1999
	TUY.AC. ECBT-VPBP EN INTERIEUR	(vide)	01/01/1999
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	(vide)	01/07/1999
		CP 50	01/02/2000
	POMPE RELEVAGE	PPE RELEVAGE SALMSON GV50	01/07/2002
	REGUL ELECTRONIQUE	TREND	01/05/2009
	ADOUCCISSEUR	QTA F2X 50	01/07/2000
	(vide)	*****	01/07/1999
		**** P1 *****	01/01/1999
		FILTRE MAGNETIQUE	01/03/2000
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	CIRCULATEUR POT A BOUE RA2500 2	01/03/2006
	REVETEMENT TOLE	(vide)	01/07/1999
**** CURE *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	(vide)	01/01/2000
		ARMOIRE ELECTRIQUE NEUVE	01/07/2001
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	INTEG CF20+2SONDES+CPT	01/07/1996
		INTEG CF21 + 2 SONDES = CPT	01/07/1996
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	1 ECHANGEUR	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G RVL470+QAD22+V3V VXF 61.14 09 SKB32/62	01/07/1996
		REGUL RCE61.11+QAD31+V3V PN16SQS35	01/07/1996
	(vide)	**** CURE *****	01/07/1999
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE SALMSON EURAMO C1230	01/07/1996
		PPE SALMSON EURAMO C1230B	01/07/1996
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	SKB 62	01/01/2000
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE SALMSON CXL 70-32	01/07/1996
**** P2 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE RECENTE	01/07/1996
	ENS MAINTIEN DE PRESSION	EXPANSON V 205 CE 2D	01/08/2004
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	(vide)	01/01/2000
		1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
	TUY.AC. ESHT EN BATIMENT	(vide)	01/01/2000
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT ET INTEGR KAMSTRUP M66	01/09/2009
	REGUL ELECTRONIQUE	REGULATEUR WIT	01/01/2012
	ADOUCCISSEUR	F 2X 100	01/01/2000
	(vide)	1 ENS TRAITEMENT D'EAU 2 BOUTEILLES + BAC A SEL	01/07/1996
		*****	01/01/1999
		**** P2 *****	01/07/1999
		POMPES PSB100-340/18.5/4/30 EN LIGNE	01/01/2012
		2 VARIATEURS DE FREQUENCE EN LIGNE	01/01/2009
		2 ECHANGEURS EN LIGNES	01/01/2009
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	CIRCULATEUR POT A BOUE SXM 32 25	01/04/2011
	ROBINETS ET VANNES HP/DN+100	(vide)	01/01/2000
	VASE A MEMBRANE SS PRESS.AZOTE	VASE D'EXPANSION + 3 PRESSOSTATS	01/07/1996
	TRAITEMENT (HORS INCINERATION)	1 POT A BOUE PROMAIGA PBGM	01/07/1996
	CHAUFFERIE S/ST LOC. TECHN.	BATIMENT GENIE CIVIL	01/01/1968
**** P3 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/01/2009
		ARMOIRE & TREND IQ220 + VARIATEUR ALTIVAR 58	01/12/1999
	ENS MAINTIEN DE PRESSION	SALMSON V205 (2PPES+ BACHE 1.8M3 + DECHARGE)	01/12/1999
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR EAU FROIDE SCHLUMBERGER K10 2.5M3/H	01/12/1999
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTEUR ENERGIE KAMSTRUP	01/01/2009
	REGUL ELECTRONIQUE	REGULATEUR WAGO	01/01/2009
	ADOUCCISSEUR	TYPE STRUCTURAL D.E.I.	01/12/1999
	(vide)	*****	01/01/1999
		**** P3 *****	01/01/1999
		2 POMPES CHAUFFAGE KST EN LIGNE	01/01/2009
		VARIATEUR DE FREQUENCE	01/01/2009
		POT A BOUE	01/01/2009

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Nombre de Date Mise En Service	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
Localisation / regroupement			
		2 ECHANGEURS ALFA LAVAL EN LIGNE	01/01/2009
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	CIRCULATEUR POT A BOUE SCX 32 80	01/04/2011
	CHAUFFERIE S/ST LOC. TECHN.	LOCAL EXTERIEUR GENIE CIVIL	01/01/1968
***** GS 1 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2012
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
		VANNE EQUILIBRE PRESSION DEPART RETOUR	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE DN 16 GG	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	2 CPT SCHLUM CF20 + 4 SONDÉS	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	AUTOMATE TREND	01/06/2012
	(vide)	***** GS 1 *****	01/07/1996
		***** GS 1 *****	01/01/1999
***** SST G *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE SOUS STATION G	01/07/2003
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	VANNE DE DECHARGE DANFOSS IVD	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE RESEAU DN50	01/07/1996
		FILTRES CHAUFFAGE DN80	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	CPT ECS SCHLUMBERGER AQUADIS P110E 5M3/H	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPS ECS SCHLUMBERGER WST 50	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL ECS V2V/VVF3139/SKD62/RCE6111/QAD21	01/07/1996
	(vide)	REGUL CHAUFFAGE IQ22 TREND	01/07/2003
		***** SST G *****	01/07/1996
		***** SST G *****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 2000 L NUM 1	01/01/2004
		BALLON ECS CHAROT 2000 L NUM 2	01/01/2004
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE CHAUF N°1 C1230 M300-4-T3	01/07/1996
		PPE CHAUF N°2 C1230 M300-4-T3	01/07/1996
		C 1230	01/01/2000
	REGUL SYSTEME HYDRAULIQUE	VANNE V3V CHAUFFAGE ET SERVOMOTEUR	01/06/1996
	POMPE BOUCLE ECS	SALMSON NEC 33	01/02/2005
		PPE RECYCLAGE ECS N°2 NEC 33T LS71)	01/07/1996
***** GS 2 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE ANCIENNE	01/07/1996
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	VANNE EQUILIBRAGE PRESSION DEPART RETOUR	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT SCHULM CF20 AVEC 2 SONDÉS ET CPT WST 50	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G RVL45 + V3V VXF3140 PN10DN40 SKD32	01/07/1996
		REGUL L&G RVL45 + V3V VXF3165 PN10 DN65 SKD 32	01/07/1996
		REGUL L&G RVL4100 + V3V VXF3150 SKD32	01/07/1996
	(vide)	AUTOMATE TREND	01/07/2008
		***** GS 2 *****	01/07/1996
		***** GS 2 *****	01/01/1999
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	SCX 50 25	01/03/2000
		CIRCUIT LOGEMENT	01/04/2000
		PPE EURAMO CX 103-2B-T3 CANTINE	01/07/1996
		PPE EURAMO ZOOM 300 T CANTINE	01/07/1996
		PPE SCX 50-25 SALMSON MATERNELLE	01/07/1996
		PPE EURAMO C1120B MATERNELLE	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE SALMSON VNL 100 L3 CLASSE PRIMAIRE	01/07/1996
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	POMPE SALMSON JRL 208 12 2 2	01/02/2007
***** SST GS3 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE NEUVE	01/07/2001
		ANCIENNE ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
		VANNES EQUILIBRE PRESSION DEPART RETOUR	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	INTEGRATEUR SCHLUM AVEC 2 SONDÉS + CPT	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL RVL45 + 2 SONDÉS QAD 21 V3V41.25SKD 32 L&G	01/07/1996
		REGUL RVL 41.10 + 1 SONDE QAD 21 V3V SKD32 L&G	01/07/1996
		REGUL RVL 470 + 1 SONDE QAD 22 V3V SKD32 L&G	01/07/1996
	(vide)	***** SST GS3 *****	01/07/1996
		***** SST GS3 *****	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	1 ENS PPE JUMEELES SALMSON DCX 40-80	01/07/1996
		1 ENS DE PPS JUMEELES SALMSON DCX 40-80	01/07/1996
		PPE SALMSON SCX 40-40	01/07/1996
		1 ENS PPE SALMSON ZOOM 225 XL 1026V	01/07/1996
***** SS GS4 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/2005
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	1ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	1 INTEGRATEUR SCHLUM CF20+2SONDES+1CPT	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL SIGMAGYR RVP20 L&G +2QAD22 V3V45.25 SQK33	01/07/1996
	(vide)	REGUL SIGMAGYR RVP 20 L&G+2QAD22 V3V SQK 34	01/07/1996
		***** SS GS4 *****	01/07/1996
		***** SS GS4 *****	01/07/1996
		AUTOMATE TREND	01/07/2005
***** ARC EN CIEL *****	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	1 ENS PPE SALMSON MXL30-32P	01/07/1996
	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE TAMIS (ARRIVEE CHAUFFAGE) DN 80	01/07/1996
		FILTRE TAMIS (RETOUR CHAUFFAGE) DN100	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ACTARIS AQUADIS 30	01/05/2007
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE ENERGIE SCLUMBERGER AQUADIS 30 MM	01/07/2003
	REGUL ELECTRONIQUE	ECS(RECHAUF) L&G V2V/VVF3150/BELIMONVF24/RCE6111	01/07/1996
		ECS (DEPART) L&G V3V/VXF/SKD62/RCE6111	01/07/1996
		REGUL CHAUG L&G V3V/VXF3180/SKD3250/QAD21/RVL4100	01/07/1996
	(vide)	***** ARC EN CIEL *****	01/07/1996
		***** ARC EN CIEL *****	01/01/1999
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 6000L (MISE EN SERVICE 1972)	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	ENSEMBLE PPES SALMSON JRC408-B-19 / 2.2KW	01/07/2001
		POMPE BOUCLAGE ECS JRL 403	01/10/2009
	POMPE BOUCLE ECS	PPE ECS RECYCLAGE N°2 EURAMO NV63L1/180W/1370T/M	01/07/1996
***** SST ATLAS *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE EF DN100	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT CHALEUR SCHLUMBERGER CF21+WST65	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G V2V/VVF6115/SKB61/RCE6111	01/07/1996
		REGUL L&G V3V/VXF6115/SKB61/RCE6111	01/07/1996
	(vide)	***** SST ATLAS *****	01/07/1996
		***** SST ATLAS *****	01/07/1996
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE CHAUFFAGE SALMSON N°1 CXL50-32	01/07/1996
		PPE CHAUFFAGE SALMSON N°2 CXL50-32	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUMEELEE SALMSON N°2 JS2082	01/07/1996
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	POMPE CHAUFFAGE SALMSON JRL206 12/1.5	01/02/2007
	ECHANGEUR TUBULAIRE NON REGLÉ	ECHANGEUR CIAT UNBT200	01/07/1996
***** SST B1 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE NEUVE	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE TAMIS DN100	01/07/1996
		FILTRE RESEAU ARRIVEE DN65	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 30	01/08/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT CF20 + CF 100	01/07/2001
		CPT WST 50	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL BALLON 1 V2V/VVF3125/SKD62/TE/TI	01/07/1996

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Nombre de Date Mise En Service	Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
			REGUL ECS DEPART V3V/VXF/SKD62	01/07/1996
			REGUL CHAUF V3V/VXF3165/SKD3250/IQ220/TE/TI/TREND	01/07/1996
			REGUL CHAUF V3V/L&STAIEFA/SQS35/TE/TI	01/07/1996
		(vide)	*****	01/07/1996
			*****SST B1*****	01/07/1996
			AUTOMATE TREND	01/07/2004
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON ECS N°1 HALARD 1969 3000L	01/07/1996
			BALLON ECS N°2 HALARD 1969 3000L	01/07/1996
	PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.		POMPE BOUCLAGE ECS LRL 403 16	01/03/2009
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE		PPE CHAUF N°1 ENERGY HM84 890W 1400T/M	01/07/1996
			PPE CHAUF N°2 SALMSON EC 14030-T3 945W 1425T/M	01/07/2001
			PPE SALMSON CXL 7032	01/07/1996
			POMPE BOUCLAGE ECS 405	01/01/2009
***** SST B2*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES		ARMOIRE ELEC SOUS STATION B2	01/07/2003
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100		VANNE DE DECHARGE DANFOSS IVD	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16		FILTRE ALLER CHAUFFAGE DN 100	01/07/1996
			FILTRE RETOUR CHAUFFAGE DN100	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS		CPT ECS SAPPTEL TYPE VEGA 5M3/H	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE		COMPTEUR ENERGIE SCLUMBERGER AQUADIS 40	01/07/2003
	POMPE RELEVAGE		PPE DE RELEVAGE DELOUVE I230CC	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE		REGUL RECHAUF ECS V2V/VVF3140/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL DEPART ECS V3V/VXF/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGULATION DEPART CHAUFFAGE IQ222 TREND	01/07/2003
	(vide)		*****	01/07/1996
			*****SST B2*****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON ECS CHAROT 4000L	01/07/2003
			BALLON ECS N°2 HALARD U12A 3000L	01/07/1996
	REGUL SYSTEME HYDRAULIQUE		VANNE REGUL DEPART CHAUFF V3V/SERVOMOTEUR	01/06/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE		POMPE CHAUFFAGE SALMSON DCX 80/50	01/03/2006
	POMPE BOUCLE ECS		PPE ECS RECYCLAGE N°1 LRL 405-11	01/07/1996
			PPE ECS RECYCLAGE N°2 GIM 1033-4	01/07/1996
***** SST B3*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES		ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/2001
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100		VANNE DE DECHARGE DANFOSS TYPE IVD	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16		FILTRE A TAMIS (ARRIVEE CHAUFFAGE) DN50	01/07/1996
			FILTRE A TAMIS (RETOUR CHAUFFAGE) DN80	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS		COMPTEUR AQUADIS 20MMLG	01/08/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE		CPT CHAUF GWF 10M3/H DN 40 + INTEGR SCHLUM CF20	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE		REGUL ECS L&G V2V/VVF/SKD62/TE/TI TREND (RECHAUF)	01/07/1996
			REGUL ECS L&G V3V/VXF/SKD62/TE/TI TREND (DEPART)	01/07/1996
			REGUL CHAUF V3V/VXF3150/SKD3250/TE/TI/IQ200 TREND	01/07/1996
	(vide)		*****	01/07/1996
			***** SST B3*****	01/01/1999
			AUTOMATE TREND	01/07/2001
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON ECS CHAROT 3000L (1970)	01/07/1996
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE		PPE CHAUF N°1 SALMSON TYPE 1220	01/07/1996
			PPE CHAUF N°2 SALMSON SCX 65-25 345W 2000T/M	01/07/1996
	POMPE BOUCLE ECS		NEC 2T 25 + SCX 65.25	01/01/2000
			PPE ECS REC N°1SALMSON NEC 2T25 120W 2750T/M	01/07/2001
			PPE ECS REC N°2 SALMSON NEC 33TLS71T 180W	01/07/1996
***** SST C*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES		ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16		FILTRE DN80 ARRIVEE	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS		CPT ECS SAPPTEL VEGA 5M3/H	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE		CPT ECS CF20 WST50	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE		REGUL V2V/VVF3139/SKD62/RCE6111	01/07/1996
	(vide)		REGUL CHAUF V3V/VXF3180/SKD3250/QAD21/RVL4100	01/07/1996
			*****	01/07/1996
			*****SST C*****	01/07/1996
			AUTOMATE TREND	01/07/2005
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON ECS N°1 CHAROT BEC 3000L	01/07/2001
			BALLON ECS N°2 DAMOIS 4000L	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE		POMPE BOUCLAGE ECS JRL 405	01/01/2010
	POMPE BOUCLE ECS		PPE RECYCLAGE ECS N°2 LS 71/0.25 250W NEC 33-T	01/07/1996
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.		POMPE DOUBLE DCX 80 50	01/06/2007
***** SST CARREFOUR*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES		ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100		1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE		CPT SCHLUM CF100+2SONDES+EMETTEUR	01/07/1996
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX		1 ECHANGEUR	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE		REGUL TREND IQ221ADL+XNC220+V3V VVF615509SKC31-32	01/07/1996
	(vide)		*****	01/07/1996
			*****SST CARREFOUR*****	01/07/1996
***** SS CES*****	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100		1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16		FILTRE ND 16	01/07/1996
			FILTRE + PETIT	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE		2 INT SCHLUM NRJ CF21 + 4 SONDAS V3V VXF3150 SKD62	01/07/1996
			1 INT SCHLUM NRJ CF21 = 2 SONDAS V3V VXF31.25SKD32	01/07/1996
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX		ECHANGEUR ALFA LAVAL	01/06/2005
	(vide)		*****	01/07/1996
			***** SS CES*****	01/07/1996
	REGUL SYSTEME HYDRAULIQUE		ENSEMBLE VANNE ET SERVOMOTEUR CHAUFFAGE (3)	01/06/1996
***** SST E*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES		ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/2005
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100		VANNE DE DECHARGE DANFOSS IVD	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16		FILTRE RESEAU ARRIVEE DN65	01/07/1996
			FILTRE CHAUFFAGE DN80	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS		COMPTEUR ACTARIS AQUADIS 30	01/05/2007
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE		CPT ECS CF21 WST50	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE		REGUL BOUCLAGE V2V/VVF3139/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL DEPART ECS VXF3150/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL CHAUF V3V/SKD3250/QAD21/RVL4110	01/07/1996
	(vide)		*****	01/07/1996
			*****SST E*****	01/07/1996
			AUTOMATE TREND	01/07/2005
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON ECS CHAROT 2000 L NUM 2	01/01/2004
			BALLON ECS CHAROT 2000L NUM 1	01/01/2004
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE		PPE CHAUF N°1 C1230 MIC350-4-NI	01/07/1996
			PPE CHAUF N°2 ZOOM 320B	01/07/1996
	POMPE BOUCLE ECS		PPE RECYCLAGE ECS N°1 SALMSON NEC 2T/25	01/07/2001
			PPE RECYCLAGE ECS N°2 SALMSON NV63L1	01/07/1996
***** SST ENSAD*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES		ARMOIRE ELECTRIQUE ANCIENNE	01/07/1996
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100		1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE		VANNE EQUILIBRE PRESSION DEPART RETOUR	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE		CPT SCHLUM CF21+2SONDES+2EMETTEURS	01/07/1996
			REGUL RVL45 L&G+QAD21 V3V VVF 31.91 SKC61	01/07/1996

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service	
		REGUL RVL 45 L&G+QAD21+V3V VXF 31.50 SKD 32	01/07/1996	
		VANNE DE CONTROLE (REGLAGE DE DEBIT) DN25 PN16	01/07/1996	
	(vide)	*****	01/07/1996	
		***** SST ENSAD *****	01/07/1996	
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	1 ENS PPE JUMEELES SALMSON 1 ENS PPE JUMEELES SALMSON C2650B 1 ENS PPE JUMEELES SALMSON C2800B	01/07/1996 01/07/1996 01/07/1996	
***** PC 1 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE NEUVE	01/07/1996	
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	1 ENS POUR SOUS STATION	01/07/1996	
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	4 FILTRES	01/07/1996	
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 40 MM	01/08/2010	
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	3 INTEG SCHLUM CF20+6SONDES+3 CPTS 1 INTEG SCHLUM CF21+2SONDES+1CPT	01/07/1996 01/07/1996	
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL TREND IQ221(ECS)IS222(CHAUFAUF)+SONDES TE/TI 1 VANNE REGLAGE DEBIT DN65 PN16	01/07/1996 01/07/1996	
	(vide)	***** PC 1 *****	01/01/1999	
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	3 BALLONS ECS CHAROT	01/07/1996	
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE SALMSON CXL50-32 PPE SALMSON SCX 40.40	01/07/1996 01/07/1996	
	REGUL SYSTEME HYDRAULIQUE	ENS 6 V3V ECS ET CHAUFFAGE VANNE+MOTEUR	01/01/1999	
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	JR 408 15 075 1 ENS PPE JUM SALMSON EURAMO 2805 1 ENS PPE SALMSON EURAMO 2655	01/07/2000 01/07/1996 01/07/1996	
	POMPE BOUCLE ECS	PPE ECS SALMSON LS 80 L1 PPE ECS SALMSON NEC 2T25	01/07/1996 01/07/1996	
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	1 ENS PPE SALM JUM PSC801075+JBC408-15/0.75 1 ENS PPE SALM JUM ROT3 PSC100/2.2+JBC408-19/2.2/B	01/07/1996 01/07/1996	
	TRAITEMENT (HORS INCINERATION)	POT A BOUE PMBM PROMAIGA POT A BOUE PROMAIGA PBGM	01/07/1996 01/07/1996	
	***** CRECHE *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE ANCIENNE	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	CPT ECS AQUAOLIS SCHLUM	01/07/1996
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTEUR AQUADIS 20MMLG CF801 TG3225	01/08/2010 01/04/2008
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G RCE61.11+V3V PN10DN25SKD62 REGUL L&G RVL45+V3V VXF3140 PN10DN40SKD32	01/07/1996 01/07/1996
		(vide)	***** CRECHE *****	01/07/1996
			***** CRECHE *****	01/01/1999
BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON ECS ALFA LAVAL 500L	01/08/2005	
CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE		PPE SALMSON EURAMO 1120 PPE SALMSON EURAMO XA15V PPE EURAMO XA15NV	01/07/1996 01/07/1996 01/07/1996	
POMPE BOUCLE ECS		PPE SALMSON NEC 33 T PPE SALMSON NV63	01/07/1996 01/07/1996	
***** ANNEXE CRECHE *****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE NEUVE	01/02/2002
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G RVL470 + V3V SIEMENS SQK33 QAD22	01/07/1996
		(vide)	***** ANNEXE CRECHE *****	01/07/1996
		CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE WILO STAR RS3014	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	1 ENS PPE JUMEELES WILO STAR RSD3014	01/07/1996
***** CHATEAU *****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE ARRIVEE DN 65 PN 10 FILTRE (RETOUR CHAUFFAGE) DN80 PN10	01/07/1996 01/07/1996	
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 30	01/05/2007	
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT ECS WST50 + INTEGRATEUR SCHLUMBERGER CF20	01/07/1996	
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL RECHAUF ECS L&G V2V/VVF3139/SKD62/RCE6111 REGUL DEPART ECS L&G V3V/VXF3180/SKD62/RCE6111 TREND IQ 220	01/07/1996 01/07/1996 01/05/2008	
	(vide)	***** CHATEAU *****	01/01/1999	
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 4000L	01/07/1996	
	ECHANGEUR TUBULAIRE ECS	CHAROT + STRATIFICATION	01/01/2000	
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	MIA 300.4 PPE JUM N°1 EURAMO 2655 ET N°2 SALMSON MIA300-4	01/01/2000 01/07/2001	
	POMPE BOUCLE ECS	PPE ECS RECYCLAGE N°1 SALMSON NEC 33T/LS71T	01/07/1996	
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	POMPE SALMSON JRL 403 16	01/05/2007	
	***** I 2 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE SS STATION I2	01/07/1996
		FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE CIRCUIT EAU FROIDE DN100	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 20MMLG	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE ENERGIE SCHLUMBERGER CF100 & WST50	01/07/1996
REGUL ELECTRONIQUE		REGUL ECS L&G VVF31.50/SKD62/RCE6111 VXF/SKD62/RCE REGUL CHAUFFAGE L&G VXF3165/SKD3250/QAD21/RVL50	01/07/1996 01/07/1996	
(vide)		***** I 2 *****	01/07/1996	
		***** I 2 *****	01/01/1999	
BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON ECS CHAROT 5000L	01/01/1973	
CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE		PPE N°1 SALMSON NEC 2 T 25 PPE CHAUFFAGE N°1 SALMSON XP84 PPE CHAUFFAGE N°2 EURAMO 1440	01/10/2003 01/07/1996 01/07/1996	
POMPE BOUCLE ECS		PPE N°2 BOUCLAGE ECS SALMSON NV63L1 /180W/1370T/MN	01/07/1996	
***** SST I3 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/2001	
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	CHAUF ARRIVEE FILTRE TAMIS GG25 DN 50 CHAUF ALLER FILTRE TAMIS DN80	01/07/1996 01/07/1996	
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ACTARIS 30	01/05/2007	
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT CHAUF GWF/MTWH2 CF 20 SCHLUM 10M3/H	01/07/1996	
	POMPE RELEVAGE	PPE RELEVAGE DELOULE T230CC 14 CH	01/07/1996	
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL CHAUF TREND V3V/VXF/TE/TI/SERVO SKD REGUL CHAUF TREND VVF3139/SKD62/TE/TI REGUL CHAUF V3V/VXF3165/SKD3250/TE/TI/IQ220 TREND	01/07/1996 01/07/1996 01/07/2001	
	(vide)	***** SST I3 *****	01/07/1996	
		***** SST I3 *****	01/01/1999	
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS SCIM 1969 4000L	01/07/1996	
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE N°1 SALMSON PERFECTA D0/65/4 PPE N°2 SALMSON PERFECTA D0/65/4	01/07/1996 01/07/1996	
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	CIRCULATEUR ECS DSB 30 25	01/05/2011	
	***** K2 *****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE SS STATION	01/01/2000
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 30MLM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE ENERGIE SCHLUMBERGER CF20 & WST70	01/07/1996
		POMPE RELEVAGE	RELEVAGE TYPE ?	01/07/1996
REGUL ELECTRONIQUE		ECS BALLON N°1 V2V VVF3150/SKD62/RCE6111 ECS BALLON N°2 V2V VVF3150/SKD62/RCE6111 REGUL CHAUFF V3V VXF3190/SKC3160/QAE21/RVL4100	01/07/1996 01/07/1996 01/07/1996	
(vide)		***** K2 *****	01/07/1996	
		***** K2 *****	01/03/2000	
BALLON ECS PRIMAIRE : EAU		BALLON CHAROT 2000L NUM 1 BALLON ECS CHAROT2000L NUM 2	01/02/2006 01/02/2006	

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Nombre de Date Mise En Service	Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
			BALLON ECS N°2 NALET 6000L	01/01/1969
		PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.	PPE RECYCLAGE ECS N°1 SALMSON LRL 403-16/250W	01/07/2001
			PPE RECYCLAGE ECS N°2 SALMSON NV63L1 / 180W	01/07/2001
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPES CHAUFFAGE SALMSON BM-JRB2082-1.5-N2/1.5KW	01/07/1996
***** SST T7 *****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE GENERALE SST T7	01/07/1999
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 30 MM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	SCHLUMBERGER CF21 & WST50	01/07/1996
		ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	CIAT TYPE PW-12-11 8 PLAQUES 4M3/H 1030MMCE	01/07/1996
		POMPE RELEVAGE	SALMSON GV 2B / MOT LS61 370W 3000TR/MN	01/07/1975
		REGUL ELECTRONIQUE	L&G V3V VVF31.39/SKD62 TE/TI CIRCUIT ECS	01/07/1996
		(vide)	CIRCUIT CHAUFFAGE L&G VXF31.65/SKD32.50/TREND IQ2	01/07/2001
			***** SST T7 *****	01/07/1996
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 2000 L NUM 2	01/07/2006
			BALLON ECS CHAROT 2000L NUM 1	01/07/2006
		PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.	N°1 ECS NV63L1 1370TR/MN 180W	01/07/1996
			N°2 ECS GIM 1033-4/B 1300 TR/MN 180W	01/07/1996
		CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	POMPE SALMSON DCX 32 50	01/03/2006
		PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	POMPE CHAUFFAGE SALMSON C2800N	01/05/2007
****SST GALERIE MARCHANDE G		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT DE CHALEUR COMETH TYPE SVM6	01/07/1996
			CPT CHALEUR SCHLUMBERGER CF21 + CPT WST DN70	01/07/1996
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G CHAUFFAGE 1V2V/VVF6140/SKB32/RCA1	01/07/1996
		(vide)	***** SST GALERIE MARCHANDE GRAND MARCHE*****	01/07/1996
		CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE CHAUFFAGE SALMSON SCX40-40 MOTEUR RL180-2	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUMLEE GRUNDFOSS N°1 ET 2 UPC 80-120	01/07/1996
		VASE A MEMBRANE SS PRESS.AZOTE	VASE D'EXPANSION FLEXCON 200 2.5B	01/07/1996
		ECHANGEUR TUBULAIRE NON REGLEM	ECHANGEUR	01/07/1996
***** SST GC 1 *****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE SS STATION	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS AQUADIS 40MM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE CHAUFFAGE SCHLUMBERGER CF21 & WST50	01/07/1996
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL ECS V2V VVF3140 /SKD62 / RCE61.11 & AQUASTAT	01/07/1996
			REGUL CHAUFFAGE VVF31.50/SKD32.50/QAE21 & RVL4110	01/07/1996
		(vide)	***** SST GC 1 *****	01/07/1996
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°2 BAYARDON 4000L	01/07/1996
			BALLON ECS N°3 BAYARDON 4000L	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	CHAUFFAGE 2 PPES EURAMO 2800	01/07/1996
		PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	POMPE BOUCLAGE ECS JRL 203.09 0.37	01/04/2010
***** SST GC 2 *****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE GENERALE SS STATION	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS AQUADIS 30MM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE ENERGIE SCHLUMBERGER CF21 & WST50	01/07/1996
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL BALLON N°1 L&G V2V VVF3140/SKD6250/RCE6111	01/07/1996
			REGUL BALLON N°2 L&G V2V VVF3140/SKD6250/RCE6111	01/07/1996
			REGUL CHAUFFAGE L&G VVF7/SKD32.50/QAE21/RVL41.10	01/07/1996
		(vide)	***** SST GC 2 *****	01/07/1996
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°1 BAYARDON 2000L	01/07/1996
			BALLON ECS N°2 BAYARDON 2000L	01/07/1996
		PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.	PPE RECYCLAGE ECS N°1 SALMSON NEC 33T 180W 1500T/M	01/07/1996
			PPE RECYCLAGE ECS N°2 SALMSON NEC 33T 180W 1500T/M	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPES CHAUFFAGE EURAMO C2655-B 1450 TR/MN	01/07/1996
***** SST GC 3 *****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE SOUS STATION GC 3	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS AQUADIS 40 MM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE CHAUFFAGE SCHLUMBERGER CF21/WST50 15M3/H	01/07/1996
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL N°1 ECS L&G V2V VVF3140/SKD62S01/RCE6111	01/07/1996
			REGUL N°2 ECS L&G V2V VVF3140/SKD62S01/RCE6111	01/07/1996
			CHAUF BT1L&G V3V VXF3140/SKD3250/QAE21/RVL4100	01/07/1996
			CHAUF BT2 LG V3V VXF3140/SKD3250/QAE21/RVL4100	01/07/1996
		(vide)	***** SST GC 3 *****	01/07/1996
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°1 BAYARDON 3000 L	01/07/1996
			BALLON ECS N°2 BAYARDON 3000 L	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	POMPE CHAUFFAGE SALMSON DCX 65 25	01/11/2007
			PPE N°2 CHAUF BAT1 SALMSON CX2650B-T3	01/07/1996
			PPE N°1 CHAUF BT 2 SALMSON CX2650B-T3 630W 2695T/M	01/07/1996
			PPE N°2 CHAUF BT 2 SALMSON CX2650B-T3 630W 2695T/M	01/07/1996
		POMPE BOUCLE ECS	POMPE ECS N°1 SALMSON GIM 1033-4/LS71 180W 1500T/M	01/07/1996
			POMPE ECS N°2 SALMSON GIM 1033-4/LS71 180W 1500T/M	01/07/1996
***** SST GC4*****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE AVEC CONTACTEURS	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ACTARIS AQUADIS 30	01/05/2007
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT ENERGIE SCHULM RMWST50/INTEGRATEUR CF21	01/07/1996
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G N°1 V2V/VVF3140/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL L&G N°2 V2V/VVF3140/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL L&G V3V/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL CHAUF VXF3150/SKD3250/QAE21/RVL55	01/07/1996
			REGUL CHAUF VXF3180/SKD3250/QAE21/RVL55	01/07/1996
		(vide)	***** SST GC4*****	01/07/1996
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°1 BAYARDON 2000L	01/07/1996
			BALLON ECS N°2 BAYARDON 2000L	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	CIR.CH.N°1 PPE JUM N°1 SALMSON ECX2653-T3 740W	01/07/1996
			CIR.CH.N°1 PPE JUM N°2 SALMSON ECX2653-T3 740W	01/07/1996
			CIR CHAUF N°2 PPE JUM N°1 CX2801B-T3 1880W 2850T/M	01/07/1996
			CIR CHAUF N°2 PPE JUM N°2 CX2801B-T3 1880W 2850T/M	01/07/1996
		POMPE BOUCLE ECS	PPE RECYCLAGE ECS N°1 SALMSON GIM 1033-4-B 180W	01/07/1996
			PPE RECYCLAGE ECS N°2 SALMSON GIM 1033-4-B 180W	01/07/1996
***** SST GC5*****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE 6 CONTACTEURS	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS AQUADIS 40 MM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT ECS SCHLUM RMWST40/CF100 DPT CHAUF LOGEMENT	01/07/1996
			CPT ECS SCHLUM RMWST40/CF100 DPT CHAUF ETUDIANT	01/07/1996
		REGUL ELECTRONIQUE	REGULECSBALN°1 V2V/VVF3140/SKD62/RCE6110/RAK120040	01/07/1996
			REGULECSBALN°2 V2V/VVF3140/SKD62/RCE6110/RAK120040	01/07/1996
			REGUL L&G VXF/SKD3250/QAE21 DPT CHAUF LOGEMENT	01/07/1996
			REGUL L&G VXF3139/SKD3250/QAE21	01/07/1996
		(vide)	***** SST GC5*****	01/07/1996
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°1 CHAROT 2000L	01/07/1996
			BALLON ECS N°2 CHAROT 2000L	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	DPT CHAUF LOG PPE JUM N°1 SALMSON ECX 2654-T3	01/07/1996
			DPT CHAUF LOG PPE JUM N°2 SALMSON ECX 2654-T3	01/07/1996
			DPT CHAUF ETUD PPE JUM N°1 ECX 2650T3 495W 2695T/M	01/07/1996

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Nombre de Date Mise En Service	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
Localisation / regroupement			
	POMPE BOUCLE ECS	DPT CHAUF ETUD PPE JUM N°2 ECX 2650T3 495W 2695T/M	01/07/1996
		PPE REC BAL N°1 SALMSON GIM1033-4/B MOTLS71 180KW	01/07/1996
		PPE REC BAL N°2 SALMSON GIM1033-4/B MOTLS71 180KW	01/07/1996
**** SST H ****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	VANNE DE DECHARGE DANFOSS IVD	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE CHAUFFAGE DN 80	01/07/1996
		FILTRE RESEAU DN65	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS AQUADIS 30MM	01/08/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT ECS CF21 WXT50	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	ECS RECH BAL VVF3139/SKD62/TE/TI DEP VXF3150/SKD62	01/07/1996
		REGUL CHAUF V3V/VXF/SKD3250/TE/TI + IQ 220 TREND	01/07/1996
	(vide)	***** SST H ****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS HALARD U12A 4000L	01/07/1996
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE CHAUFFAGE N°1 EC 1230-T3	01/07/1996
		PPE CHAUFFAGE N°2 C1240B MI 484-4-T3	01/07/1996
	POMPE BOUCLE ECS	PPE RECYCLAGE N°1 NEC 33T	01/07/1996
		PPE RECYCLAGE N°2 NV 63 L1	01/07/1996
**** SST K1 ****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE RETOUR CHAUFFAGE DN100	01/07/2001
		FILTRE ARRIVEE CHAUFFAGE DN 100	01/07/2001
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS AQUADIS 30	01/08/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	INTEGRATEUR SCHLUM CF20 COMPTAGE DN70	01/07/1996
	POMPE RELEVAGE	PPE RELEVAGE DELOULE T 230 CC 14 CH	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL RECYC ECS V2V/VVF3139/SKD62/TE/TI	01/07/1996
		REGUL ECS DEPART VXF/SKD/TE/TI	01/07/1996
		REGUL CHAUF V3V/VXF3190/SKC3160/TE/TI/IQ220 TREND	01/07/1996
	(vide)	***** SST K1 ****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 2000 L NUM 1	01/02/2004
		BALLON ECS CHAROT 2000 L NUM 2	01/01/2004
		BALLON ECS N°2 SCIM 4000L	01/07/1996
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE CHAUF N°1 SALMSON EC 1440 T3	01/07/1996
		PPE CHAUF N°2 SALMSON C1440B M750-4-T3	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	CIRCULATEUR DOUBLE DSB 30 25	01/01/2011
**** SST L1 ****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	VANNE DECHARGE DANFOSS IVD	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE TAMIS DN100	01/07/1996
		FILTRE TAMIS DN80	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	CPT ECS SCHLUMBERGER AQUADIS P110E	01/07/2001
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT WST50 INTEGRATEUR SCHLUM CF20	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	ECS RECH N°1 V2V/VVF3125/SKD62/RCE6111	01/07/1996
		ECS RECH N°2 V2V/VVF3125/SKD62/RCE6111	01/07/1996
		REGUL DEPART ECS VXF/SKD/RCE6111	01/07/1996
		REGUL CHAUF VXF3180/SKD3250/QAD21/RVL4100	01/07/1996
	(vide)	***** SST L1 ****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°1 CHAROT 1970 3000L	01/07/1996
		BALLON ECS N°2 CHAROT 1970 3000L	01/07/1996
	PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.	PPE ECS RECYC N°2 SALMSON NV63L1/0.18KW/1370TR/M	01/07/1996
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE CHAUF N°1 SALMSON EC 1430-T3 700W 1180T/M	01/07/2001
		PPE CHAUF N°2 EURAMO C1430B	01/07/1996
	POMPE BOUCLE ECS	PPE RECYCLAGE N°1 SALMSON NEC33T	01/07/1996
**** SST MENDES FRANCE ****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE NEUVE A481422-03	01/07/2001
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE ARRIVEE PRIMAIRE PN16 DN80	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	SCHULM CF21 + CPT WST 65 + 2 SONDAS 70124	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL TREND IQ 221/ADL AVEC SONDE TREND TE/TI	01/07/1996
	(vide)	***** SST MENDES FRANCE ****	01/07/1996
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	DXM 40.40	01/01/2000
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	JRL 406 15 055	01/01/2000
		1 ENS PPE SALMSON DMX 40-40 + V3V PN10 SKD32	01/07/1996
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	PPE DOUBLE SALMSON JRC40819/2	01/07/1996
		PPE SALMJRL406 + 2VANNES PN10DN65 + 1 VANNE 50	01/07/1996
**** SALLE N.MANDELA ****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE ANCIENNE	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT SCHLUM CF21 + 4 SONDAS	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G RVL45+ 2 SONDAS QAD 21 + V3V 3140 SKD32	01/07/1996
		REGUL L&G RVL 45+2 SONDAS QAD 21 + V3V 3140 SKD32	01/07/1996
	(vide)	***** SALLE N.MANDELA ****	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	1 ENS PPES SALMSON CX 2400B T3	01/07/1996
		POMPE CHAUFFAGE SALMSON	01/10/2010
**** SST PC2 GHI ****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELEC	01/05/2008
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE TAMIS RETOUR PBP LOGEMENT GG 25 DN100	01/07/1996
		FILTRE A TAMIS RETOUR DEP2 DN100	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	CPT EAU FROIDE SOCAM CD 100	01/07/1996
		COMPTEUR ECS AQUADIS 30 MM	01/08/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT CHAUF INTEGRATEUR CF20 + CPT MST50 15M3/H	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	RECHAU L&ECS 2XV2V/VVF3140/SKD62 ET 1RCE6111	01/07/1996
		DEPART ECS L&G V3V/VXF/RCE6111	01/07/1996
		TREND IQ 220	01/05/2008
	(vide)	***** SST PC2 GHI ****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 2000 L NUM 1	01/01/2004
		BALLON ECS N°2 SCIM 5000 L (1973)	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	POMPE BOUCLAGE ECS	01/01/2007
		PPE CHAUF JUMELLE SALMSON DCX 65-90 N°1 ET N°2	01/07/1996
	POMPE BOUCLE ECS	ECS REC N°2 SALM GIM 1033-2-B MOTLS80LT 750W 2800T	01/07/1996
**** SST PC3 ****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE J.K.	01/07/2003
		ARMOIRE ELECTRIQUE O.P.	01/07/2003
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE A TAMIS ARRIVEE P2 DN100 PN16	01/07/1996
		FILTRE A TAMIS RETOUR BAT O.P. DN 125	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS JK ACTARIS AQUADIS 30	01/05/2007
		CPT ECS BAT O.P. SAPPTEL SNR 32	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE O.P. ENERGIE SCLUMBERGER AQUADIS 30 MM	01/07/2003
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	RECHAU ECS BALLON N°1 CIAT PW12 1/1 12BARS	01/07/2001
		RECHAU ECS BALLON N°2 CIAT PW12 1/1 12BARS	01/07/2001
	REGUL ELECTRONIQUE	RECYC ECS L1G BALLON 1 VVF3140/SKD62	01/07/2001
		RECYC ECS L1G BALLON 2 VVF3140/SKD62	01/07/2001
		REGUL CHAUFFAGE J.K.	01/07/2003
		CHAUFFAGE O.P.	01/07/2003
	(vide)	***** SST PC3 ****	01/07/1996

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS 2 OP	01/06/2008
		BALLON ECS 1 OP	01/06/2008
		BALLON ECS 2 JK	01/06/2008
		BALLON ECS 1 JK	01/06/2008
	REGUL SYSTEME HYDRAULIQUE	ENSEMBLE VANNE V3V/SERVOMOTEUR CHAUFFAGE O.P.	01/06/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUM SALM 1ET2 DCX65-90 CHAUF BAT O.P.	01/07/2001
		SALM 1 DX2801-N1 ET 2 DDX2801-N2 CHAUF BAT J.K.	01/07/2001
	POMPE BOUCLE ECS	PPE ECS RECYCLAGE BAT O.P. N°1 SALMSON MOT LS80L	01/07/1996
		PPE RECYC ECS BAT O.P. N°2 SALM NEC33T-C LS7 1997	01/07/1996
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	POMPE BOUCLAGE ECS SALMSON JRL203 13 1 1	01/05/2007
TRAITEMENT (HORS INCINERATION)	POT A BOUE CIRCUIT J.K. PROMAIGA PBGM 15BARS	01/07/1996	
*****SST PC4*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE RETOUR CHAUF BAT MNR DN100	01/07/1996
		FILTRE RETOUR CHAUF BAT COMMERCE DN65 6616	01/07/1996
		FILTRE RETOUR CHAUF BAT L DN65	01/07/1996
		FILTRE ARRIVEE EF DN100	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	CPT EAU FROIDE SOCAM WS-PE DN65	01/07/1996
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CHAUF BAT MNR INTEGRATEUR SCHLUM CF100 + CPTWST50	01/07/1996
		COMPTEUR ENERGIE COMMERCE CF801 SD40	01/10/2005
		CHAUFF BAT LOGEMENT SCLUMBERGER AQUADIS	01/07/2003
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	RECHAUF ECS BALLON 1 CIAT PW12 1/1 12B 9PLAQUES	01/07/1996
		RECHAUF ECS BALLON 2 CIAT PW12 1/1 12B 9PLAQUES	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	RECHAUF ECS BALLON 1 V2V/VVF/SKD62/RCE61.11	01/07/1996
		RECHAUF ECS BALLON 2 L&G V2V/VVF/SKD62/RCE61.11	01/07/1996
		DEPART ECS BALLON 1 V3V/VVF/NRV24ERE/RCE61.11	01/07/1996
		DEPART ECS BALLON 2 V3V/VVF/SKD62/RCE61.11	01/07/1996
		BAT COMMERCE L&G V3V/X1F50/SQE3/RVL4100/QAD21	01/07/1996
		CHAUF BAT MNR V3V/VXF3180/SKD32/QAD21/RVL4100	01/07/1996
		CHAUF BAT L V3V/VXF/SKD32/QAE21/RVL50	01/07/1996
	(vide)	*****SST PC4*****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°2 CHAROT 5000 L (1976)	01/07/1996
		BALLON ECS CHAROT BAT L NUM 1	01/07/2006
		BALLON ECS CHAROT 2000 L BAT L NUM 2	01/07/2006
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	CIRCULATEUR POT A BOUE GRUNDFOS UPS25-50-180	01/07/1996
		CIRCULATEUR POT A BOUE GRUNDFOS UPS 25-50-180	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE CHAUF BAT COMMERCE N°1 ET 2 SALMSON C2655	01/07/1996
		POMPE CHAUFFAGE MNR SALMSON JRE205 16/4	01/08/2003
		PPE CHAUF BAT L SALMSON ECX2650-T3 N°1 ET N°2	01/07/1996
	POMPE BOUCLE ECS	PPE BOUCLAGE ECS BAT L N°1 SALMSON MOTEUR LS80L1	01/07/1996
		PPE BOUCLAGE ECS BAT L N°2 SALMSON LRL403-16 250W	01/07/1996
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA.	PPE ECS BAT M.N.R. SALM JRL 404-15 LS71 N°1 ET N°2	01/07/1996
	TRAITEMENT (HORS INCINERATION)	POT A BOUE CHAUF BAT L PROMAIGA PBGM	01/07/1996
		POT A BOUE CHAUFF BAT MNR PROMAIGA PBGM	01/07/1996
*****LES EPENOTTES*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	ENS MAINTIEN DE PRESSION	MAINTIEN DE PRESSION GUINARD PPE GMV2.5+RESERVOIR	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE RETOUR CHAUFFAGE DN100	01/07/1996
		FILTRE A PANIER EF DN60	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	CPT EAU FROIDE SOCAM CD50 145M3/H	01/07/1996
	POMPE RELEVAGE	PPE RELEVAGE SALMSON GV28	01/07/2002
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL PRIMAIRE L&G V2V/VVF6140/SKB61/QAE21	01/07/1996
	ADOUCCISSEUR	ETATRON TYPE HD MAT + BAC A SEL	01/07/1996
	(vide)	*****LES EPENOTTES*****	01/07/1996
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	POMPE POT A BOUE GRUNDFOS UPS 32 50	01/11/2008
	TRAITEMENT (HORS INCINERATION)	POT A BOUE PROMAIGA TYPE PBGM (1998)	01/07/1996
	ECHANGEUR TUBULAIRE NON REGLEM	ECHANGEUR PRIMAIRE VICARB V45-3134 (1996)	01/07/1996
*****LES EPENOTTES 1*****	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CF801 SD50	01/04/2008
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G V3V/VXF/SKD32/QAE21/RVL470	01/07/1996
	(vide)	*****LES EPENOTTES 1*****	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUM SALMSON N°1 ET 2 CX 2653-B-T3	01/07/1996
*****LES EPENOTTES 2*****	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE DE CHALEUR CF21+WST50	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G V3V/VXF3165/SKD3250/QAE21/RVL4110	01/07/1996
	(vide)	*****LES EPENOTTES 2*****	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUM N°3 SALMSON CX2654B-T3 ET N°4 CX2654B	01/07/1996
*****LES EPENOTTES 3 (FOYER)*****	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE DE CHALEUR CF21+GNF MT WH2	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G V3V/VXF3140/SKD3250/QAE21/RVL4110	01/07/1996
	(vide)	*****LES EPENOTTES 3 (FOYER)*****	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	POMPE DCX 40 25	01/01/2010
*****LES EPENOTTES 4 (RPA)*****	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE DE CHALEUR CF21+GNF MT NH2	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G VXF3139/SKD32/RVL4110/QAE21	01/07/1996
	(vide)	*****LES EPENOTTES 4 (RPA)*****	01/07/1996
*****SST LES SAULES*****	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUM SALMSON N°7 ET 8 C2400 NB-T3	01/07/1996
	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE A TAMIS ALLER CHAUFFAGE DN 100 PN 16	01/07/1996
		FILTRE A TAMIS RETOUR CHAUFFAGE DN100 PN16	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ECS AQUADIS 20MLMG	01/08/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT ECS WST + INTEGRATEUR SCHLUMBERGER CF20	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G 1V2V/VVF3140/SKD62/RCE6111 (RECHAUF ECS)	01/07/1996
		REGUL L&G 1V3V/VXF/SKD32/QAD21 + REGUL RVL 4100	01/07/1996
	(vide)	*****SST LES SAULES*****	01/07/1996
	BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 5000L (1974)	01/07/1996
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	POMPE CHAUFFAGE SALMSON C 2655 N	01/01/2007
	POMPE BOUCLE ECS	PPE RECYCLAGE ECS N°1 SALMSON	01/07/1996
		PPE RECYCLAGE ECS N°2 SALMSON NEC 33T 180W	01/07/1996
*****SST QTA*****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE TREND IQ220 XNC220 RVL55	01/07/2001
	ENS MAINTIEN DE PRESSION	PPE N°1 ET N°2 VM 305 T	01/07/1996
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE CHAUFFAGE DN80	01/07/1996
		FILTRE ALLER CHAUFFAGE DN60	01/07/1996
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 30 MM	01/08/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT CHALEUR SCHLUMBERGER CF100+WST100	01/07/1996
		CPT CHALEUR QT1 CF100 WST70	01/07/1996
	REGUL ELECTRONIQUE	ENS REGUL L&G BALLON N°1 V2V/VVF3140/SKD62	01/07/1996
		ENS REGUL L&G BALLON N°2 V2V/VVF3140/SKD62	01/07/1996
		ENS REGUL CHAUFFAGE V3V/VXF3180/SKD32/TE/TI	01/07/1996
	ADOUCCISSEUR	TRAITEMENT D'EAU CHAUFFAGE DEI + BAC A SEL	01/07/1996
		TRAITEMENT D'EAU CPPI ETATRON HD MAT+BAC A SEL	01/07/1996
	(vide)	*****SST QTA*****	01/07/1996

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Nombre de Date Mise En Service	Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
			*****SST QTA*****	01/07/1996
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 4000L	01/07/2003
		CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE DE CHARGE GRUNDFOSS UPS 40-50	01/07/1996
			SECOND CHAUF + PPE DE CHARGE SALMSON SCX3280	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	CIRCUIT RESEAU N°1 ET 2 JRE 208-16/4 MOTEUR 5300W	01/07/1996
			ENS PPE JUM N°1 ET 2 C2805	01/07/1996
		POMPE BOUCLE ECS	PPE BOUCLAGE ECS SALMSON N°1 NEC33T	01/07/1996
			PPE BOUCLAGE ECS SALMSON N°2 NEC 33T	01/07/1996
		TRAITEMENT (HORS INCINERATION)	DESEMBOUEUR PROMAIGA TYPE PBGM	01/07/1996
			POT A BOUE HAYWARD EBF 111-S-6	01/07/1996
		ECHANGEUR TUBULAIRE NON REGLEM	BARRIQUAND PCV-LJMASC 31.2 M SURFACE ECHANGE	01/07/1996
*****SST QT2*****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
		FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE CHAUFFAGE DN80	01/07/1996
			FILTRE CHAUFFAGE DN100	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 40MM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	CPT CHALEUR SCHLUMBERGER CF100+WST	01/07/1996
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL ECS RECYC BALLON N°1 V2V/VVF3139/SKD62	01/07/1996
			REGUL ECS RECYC BALLON N°2 V2V/VVF3139/SKD62	01/07/1996
			REGUL DEPART ECS V3V/VXF/SKD/RCE6111	01/07/1996
			REGUL CHAUFFAGE L&G V3V/VXF/SKD32/RVL55/QAD21	01/07/1996
	(vide)		*****SST QT2*****	01/07/1996
			AUTOMATE TREND	01/07/2005
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS N°1 CHAROT 4000L (1975)	01/07/1996
			BALLON ECS N°2 CHAROT 4000L	01/07/1996
		CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	CIRCULATEUR PRIMAIRE ECS SALMSON SCX 32 45	01/08/2007
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUMEEE SALMSON N°1 C2805 MIA 750-4	01/07/1996
			PPE JUMEEE SALMSON N°2 C2805 MIA 750-4	01/07/1996
		POMPE BOUCLE ECS	PPE ECS RECYCLAGE N°1 SALMSON NEC 33T/C	01/07/1996
			PPE ECS RECYCLAGE N°2 SALMSON GIM 1033-2-B	01/07/1996
*****SST QT3*****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/07/1996
		FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE DN80 ALLER CHAUFFAGE	01/07/1996
			FILTRE DN100 RETOUR CHAUFFAGE	01/07/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR ACTARIS AQUADIS 40	01/05/2007
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE CHAUFFAGE SCLUMBERGER AQUADIS 40 MM	01/07/2003
		REGUL ELECTRONIQUE	REGUL L&G RECHAUF ECS V2V/VVF3140/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL L&G DEPART ECS V3V/VXF/SKD62/RCE6111	01/07/1996
			REGUL CHAUFFAGE V3V/VXF/SKC31/RVL55/QAD21	01/07/1996
	(vide)		*****SST QT3*****	01/07/1996
			*****SST QT3*****	01/07/2003
			AUTOMATE TREND	01/07/2005
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 2000L NUM 1	01/02/2006
			BALLON ECS CHAROT 2000L NUM 2	01/02/2006
			BALLON ECS N°2 CHAROT 5000L (1975)	01/07/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	PPE JUMEEE N°1 C2805/MI750-4-T3	01/07/1996
			PPE JUMEEE N°2 C2805/MI750-4-T3	01/07/1996
		POMPE BOUCLE ECS	PPE RECYCLAGE ECS N°1 SALMSON NEC 33TC	01/07/1996
			PPE RECYCLAGE ECS SALMSON N°2 NEC 22TC	01/07/1996
***** MAISON FAMILIALE *****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE SOUS STATION	01/01/1993
		ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	ENSEMBLE DE ROBINETTERIES POUR LA SOUS STATION	01/01/1994
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTAGE SCLUMBERGER AQUADIS 40 MM	01/07/2003
		REGUL ELECTRONIQUE	LANDIS ET STAefa RVL55 CHAUFFAGE	01/01/1994
	(vide)		***** MAISON FAMILIALE *****	01/04/2007
			***** MAISON FAMILIALE *****	01/07/2003
			***** MAISON FAMILIALE *****	01/07/2003
		ECHANGEUR TUBULAIRE	ECHANGEUR PRIMAIRE CIAT UNX219 438 KW	01/01/1994
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS CHAROT 5000L	01/01/1994
		REGUL SYSTEME HYDRAULIQUE	ENSEMBLE VANNE V3V SERVOMOTEUR SOND (5)	01/01/1994
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	DEPART CHAUFFAGE LOCAUX PEDAGOGIQUES SALMSON	01/01/1994
			CHAUFFAGE HEBERGEMENT SALMSON	01/01/1994
*****NOUVELLE GENDARMERIE*****		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	INTEGRATEUR CF 100	01/06/2004
			MESUREUR ACTARIS SD 80	01/06/2004
		REGUL ELECTRONIQUE	REGULATEUR TREND IQ 220	01/06/2004
	(vide)		*****NOUVELLE GENDARMERIE*****	01/04/2007
			*****NOUVELLE GENDARMERIE*****	01/04/2007
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS 1 BUDERUS SU 500	01/06/2004
			BALLON ECS 2 BUDERUS SU500	01/06/2004
			BALLON ECS 3 BUDERUS SU500	01/06/2004
		ECHANGEUR TUBULAIRE ECS	BALLON ECS 1 BUDERUS SU 500	01/06/2004
			BALLON ECS BUDERUS 2 SU 500	01/06/2004
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	POMPE CHAUFFAGE 1 DX2802 NI	01/06/2004
			POMPE CHAUFFAGE 2 DX2802	01/06/2004
			POMPE ECS 1 DCX 50 50	01/06/2004
			POMPE ECS 2 DCX50 50	01/06/2004
*****PC2 DEF*****		ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/1996
		ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	VANNE 3 VOIES CHAU COM VXF3165	01/06/1996
			VANNE 3 VOIES CHAUF DEF	01/06/1996
			VANNE 2 VOIES ECS 1 VVF 3140	01/06/1996
			VANNE 2 VOIES ECS 2 VVF 3140	01/06/1996
		COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR AQUADIS 30MM	01/08/2010
		COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	INTEGRATEUR ACTARIS CF 100	01/06/1996
			MESUREUR WST 50	01/06/1996
			COMPTEUR SAPPTEL	01/07/2011
	(vide)		*****PC2 DEF*****	01/04/2007
			*****PC2 DEF*****	01/04/1994
			*****PC2 DEF*****	01/04/2007
		BALLON ECS PRIMAIRE : EAU	BALLON ECS 1 CHAROT 2000L	01/06/1996
			DALLON ECS 2 CHAROT 2000L	01/06/1996
		REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	REGULATEUR COMMERCE RVL50	01/06/1996
			REGULATEUR DEF RVL50	01/06/1996
			SERVOMOTEUR COM SKD 32	01/06/1996
			SERVOMOTEUR DEF SKD 3250	01/06/1996
			SERVOMOTEUR ECS 1 SKD 62	01/06/1996
			SERVOMOTEUR ECS 2 SKD 62	01/06/1996
		CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	POMPE 1 CIRCUIT COMMERCE DCX65 90	01/06/1996
			POMPE 2 COMMERCE DCX65 90	01/06/1996
			POMPE 1 LOGEMENTS DCX65 90	01/06/1996
			POMPE 2 LOGEMENTS DCX65 90	01/06/1996
			CIRCULATEUR ECS 1 CXL 50 32	01/06/2007
			CIRCULATEUR ECS 2 CXL 50 32	01/06/1996
*****MAPAD*****		ROBINETS ET VANNES BP/DN-100	VANNE TA FD STAF65	01/08/2004
			VANNE TA MAPAD STAF100	01/08/2004

INVENTAIRE DES BIENS DU RESEAU DE QUETIGNY (source CRTF 2012, à mettre à jour par les Parties en juin 2016)

Nombre de Date Mise En Service	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
Localisation / regroupement			
	FILTRE A PANIER BP PN10 PN16	FILTRE FD DN 65	01/08/2004
		FILTRE MAPAD DN 100	01/08/2004
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	INTEGRATEUR FD ACTARIS CF 100	01/08/2004
		MESUREUR FD ACTARIS SD 40	01/08/2004
		INTEGRATEUR MAPAD ACTARIS CF 100	01/08/2004
		MESUREUR MAPAD ACTARIS SD 65	01/08/2004
	(vide)	*****MAPAD*****	01/04/2007
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	REGULATEUR TREND IQ 220	01/04/2007
		VANNE 2 VOIES PRIMAIRE 1 VVF61	01/08/2004
		VANNE 2 VOIES PRIMAIRE 2 VVF 6150	01/08/2004
		SERVOMOTEUR PRIMAIRE 1 ENTREE SKB32	01/08/2004
		SERVOMOTEUR PRIMAIRE SORTIE SKB 32	01/08/2004
		SERVOMOTEUR CHAUFF FD SQS 35	01/04/2009
		VANNE 3 VOIES FD VXG41 40	01/04/2009
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	POMPE CHAUFF MAPAD DCX 8050	01/08/2004
		POMPE 2 CHAUFF MAPAD DCX 8050	01/08/2004
		POMPE 1 CHAUFF FD DCX 4080	01/08/2004
		POMPE 2 CHAUFF FD DCX 4080	01/08/2004
	VASE A MEMBRANE SS PRESS.AZOTE	VASE 150L	01/08/2004
	CLAPET BP PN10 PN16	CLAPET FD DN65	01/08/2004
		CLAPET MAPAD DN 100	01/08/2004
*****CHAUFFERIE BIOMASSE****	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ELECTRICITE CHAUFFERIE BOIS	01/07/2009
	TELESYSTEME	AUTOMATES CHAUFFERIE COMPTE	01/07/2009
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTEUR KAMSTRUP	01/01/2009
	REGUL ELECTRONIQUE	REGULATEUR TEMPS DE RETOUR	01/01/2009
	(vide)	VENTILATEUR DE TIRAGE	01/01/2009
		*****CHAUFFERIE BIOMASSE*****	01/07/2009
		ECONOMISEUR	01/01/2009
		CONVOYEUR BIOMASSE	01/01/2009
		CONVOYEUR A CENDRE	01/01/2009
	FILTRE A MANCHE	FILTRE A MANCHE TECFIDIS	01/07/2009
	ENSEMBLE COMPRESSEUR+RESERVOIR	COMPRESSEUR POUR RAMONAGE AUTO	01/07/2009
	GENIE CIVIL BAT.BETON MACONN.	SILO CAPACITE 350 M3	01/07/2009
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	POMPE RECYCLAGE	01/01/2009
	COMPTEUR EAU CHAUDE	COMPTEUR EAU DIVERS	01/01/2009
	CHAUFFERIE S/ST LOC. TECHN.	GENIE CIVIL CHAUFFERIE BIOMASSE	01/07/2009
	CHAUD AC GRANULA COMBOR	CHAUDIERE BOIS COMPTE R TYPE C250DTH	01/07/2009
	VENTILATEUR CENTRIFUGE COMBOR	VENTILATEUR AIR PRIMAIRE ET SECONDAIRE	01/07/2009
	DEPOUS. ELEC-STA FIOUL/COMBOR	DEPOUS MULTICYCLONE AVEC VENTIL EXTRACT FUMEEES	01/07/2009
	GAINES TOLE ACIER INOX	CARNEAUX DE FUMEEES	01/07/2009
	CHEMINEE TOLE ACIER INOX	CHEMINEE AUTOPORTANTE COMPTE 18M	01/07/2009
	TUY.AC. ECBT-VPBP EN EXTERIEUR	HYDRAULIQUE CHAUFFERIE BOIS	01/07/2009
**SOUS STATION MAISON MUTUA	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/01/2008
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTEUR KAMSTRUP DN25	01/12/2010
	(vide)	**SOUS STATION MAISON MUTUALISTE**	01/01/2008
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	TREND	01/01/2008
	CIRCULATEUR DOUBLE ROTOR NOYE	SALMSON CIRCUIT NORD	01/01/2008
		SALMSON CIRCUIT SUD	01/01/2008
CHAUFFERIE PRINCIPALE	ROBINETS ET VANNES BP/DN+100	ROBINETTERIES	01/01/1968
	CHAUD AC TUB DE FUM GAZ ECBP	CHAUD LOOS 10 MW	01/12/2009
		CHAUD CARROSSO 9.3 MW ESFG 4880 DECLASSE EC	01/01/1985
	BRULEUR MIXTE	BRULEUR FIOUL DOM GAZ WEISHAUP	01/11/2009
		BRULEUR FIOUL DOM GAZ SAACKE ARC 360/96	01/07/2009
	TUY.AC. ECBT-VPBP EN CANIVEAUX	CANIVEAUX CANALISATIONS Y/C CALORIFUGE	01/01/1968
		CANIVEAUX CANALISATIONS CHARBON Y/C CAL	01/01/1984
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTEUR KAMSTRUP	01/01/2009
	(vide)	*****	01/01/1999
		CHAUFFERIE PRINCIPALE	01/01/1999
		SUPERVISION CHAUFFERIE	01/01/2009
	ENSEMBLE COMPRESSEUR+RESERVOIR	COMPRESSEUR ABACB4900F 500FT 55 ABAC	01/09/2008
		COMPRESSEUR LOT 387751 CODE 2RLC504 2008	01/03/2008
		COMPRESSEUR ABAC 200	01/05/2009
	CUVE SIMPLE PAROI AERIEN	CUVE FUEL 275 M3	01/01/1968
	GENIE CIVIL BATIMENT BARDAGE	GENIE CIVIL CHAUF CENTRALE	01/01/1968
		CHAUFFERIE GAZ FUEL	01/01/1984
	CHEMINEE TOLE ACIER NON INOX	CHEMINEE	01/01/1985
	SECHEUR	SECHEUR AIR COMPRIMEOSTAR 15 M3/H	01/01/2009
	OPACIMETRE	OPACIMETRE CHAUD 2	01/03/2007
	POMPE MULTI CELLULAIRE	2 POMPES RESEAU ENSIVAL MORET MR 250/200/400	01/01/2009
		2 POMPES ALIMENTAIRES MULTIV 16112/PS/T4 EN LIGNE	01/01/2009
	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	PPE RECYCLAGE CHAUD 2 KSB ETABLOC GN125	01/10/2009
		PPE RECYCLAGE CHAUD 3 KSB ETALINE 200	01/10/2009
	BACHE(EF.ALIM VAP.CONDENSATS)	BACHE ALIMENTAIRE 20 M3	01/01/1968
	ENS. SOUS PRESSION D'AZOTE	VASE D'EXPANSION 4.15M3	01/01/1968
	DEPOUSSIEREUR STATIQUE FIOUL	DEPOUSSIEREUR STATIQUE FIOUL GENEVET GROLL VK	01/01/1985
	ROBINETS ET VANNES HP/DN+100	VANNE BY PASS RESEAU	01/08/2003
	GROUPE PREPARATION COMPLET	GRPE PREPA FUEL COMPLET	01/01/1968
	ENS. CONTROLE DE CHAUFFE	ENS CONTROLE DE CHAUFFE	01/01/1985
			01/01/1968
			01/01/1975
	EXTINCTEUR SUR CHARIOT	SECURITE INCENDIE SICLI N TSA + SICLI 610 B	01/01/1968
	CANIVEAUX BETON Y.C. CHAMBRES	EVACUATION EAUX SUR CHAUFFERIE	01/01/2009
SOUS STATION PISCINE**	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP DN100	01/12/2010
	(vide)	***SOUS STATION PISCINE*****	01/12/2010

Détail des investissements et financements

INVESTISSEMENT :	
Désignation : Conformité 1997	
Montant :	614 705,89
Durée :	20
Annuité :	51 438,18
date départ	01/01/97
date fin	31/12/16

INVESTISSEMENT :	
Désignation : Raccordement Gendarmerie	
Montant :	98 991,72
Durée :	11,917
Annuité :	11 542,98
date départ	01/08/04
date fin	30/06/16

INVESTISSEMENT :	
Désignation : Raccordement MAPAD	
Montant :	58 756,78
Durée :	11,75
Annuité :	6 920,99
date départ	01/10/04
date fin	30/06/16

INVESTISSEMENT :	
Désignation : Mise en conformité DRIRE	
Montant :	111 593,01
Durée :	11
Annuité :	13 789,62
date départ	01/07/05
date fin	30/06/16

INVESTISSEMENT :	
Désignation : Cogénération	
Montant :	3 936 000,00
Durée :	12
Annuité :	466 903,99
date départ	01/07/08
date fin	30/06/20

INVESTISSEMENT :	
Désignation : Chaufferie Bois	
Montant :	707 000,00
Durée :	20
Annuité :	61 140,03
date départ	01/07/08
date fin	30/06/28

INVESTISSEMENT :	
Désignation : Extension du réseau	
Montant :	663 000,00
Durée :	20
Annuité :	57 334,99
date départ	01/07/08
date fin	30/06/28



Détail du poste "Gros entretien et renouvellement"

Table with 23 columns representing years from 2012 to 2036 and multiple rows for equipment categories like 'Chauffière centrale biomasse', 'Foyer et chaudière', 'Process appoint', 'Réseau de chaleur', 'Postes de livraison', and 'Périmètre QUETIGNY'. Each row includes columns for equipment type, date of entry into service, lifespan, amount, and maintenance status (Curative/Preventive) for each year.

Libellé Abonné	Puissance souscrite kW
AA20 PC1 ciposte sas mandataires	7
AA21 K1	508
AA22 CRECHE	65
AA23 SAULE D	317
AA24 B2	523
AA25 B3 RUE PASTEUR	156
AA26 GS 2/HUCHES	215
AA27 GS1/AIGUISONS	39
AA28 GS1/AIGUISONS CLASSES	214
AA30 PC3 OP	357
AA31 PC2 DEF	327
AA32 PC2 COMMERCE	171
AA33 PC2 GHI	343
AA34 PC3 JK	454
AA35 PC4 L	196
AA36 PC4 COMMERCE	103
AA37 PC4 MR LOGEMENTS	356
AA39 LY1 ENITA	384
AA4 EGLISE	13
AA40 CH, FLEURY	31
AA41 GD CHAIGNET 1	680
AA42 GD CHAIGNET 4	534
AA43 GS MANDELA	25
AA44 GS MANDELA SALLE MUNICIPALE	21
AA45 GD CHAIGNET 2	264
AA46 GD CHAIGNET 3	306
AA47 GD CHAIGNET 5 LGTS	241
AA48 GD CHAIGNET 5	58
AA49 GD CHAIGNET 5 ETUDIANTS	98
AA5 CURE	20
AA50 K2	701
AA51 MARGUERITES 12	275
AA52 S/ST 13	197
AA53 LI RUE RONDE	288
AA54 CES BIBLIOTHEQUE	26
AA55 CES CLASSE	378
AA56 CES LOGEMENTS	109
AA57 SPORT MENDES	301
AA58 GS3	251
AA59 QT3 INNOV 5	90
AA6 EPENOTTES 2/2 15542a	106
AA60 QT3 INNOV 6	112
AA61 QT3 INNOV 7	145

AA62 QT3 INNOV 8	95
AA63 QT3 INNOV 9	78
AA64 QT2 INNOV 1	135
AA65 QT2 INNOV 2	114
AA66 QT2 INNOV 3	94
AA67 QT2 INNOV 4	104
AA68 QT1	567
AA7 RESIDENCE LES EPENOTTES 2/1 15543b	135
AA9 RESIDENCE LES EPENOTTES 1 31825a	98
AA1 CARREFOUR	1567
AA10 RESIDENCE LES EPENOTTES 3	12
AA12 MAISON FAMILIALE	145
AA13 TOUR 7	321
AA14 RESIDENCE ARC EN CIEL	418
AA15 RUE DU PRE BOURGEOT ET HUCHES	1209
AA16 CHATEAU A	251
AA17 P1C ABC	497
AA18 P1C COMMERCE	48
AA19 P1C LA POSTE BUREAUX	62
AA2 ATLAS	142
AA8 EPENOTTES 1 RPA 15544c	86
AA69 NOUVELLE GENDARMERIE	353
AA70 8 PLACE CENTRALE	21
AA71 CABINET MEDICAL	5
AA73 MAPAD	99
AA74 RESIDENCE MUTUALISTE CROMOIS	284
AA75 LE DOMAINE DU PARC	331
AA76 MUTUALITE FRANCAISE	47
AA77 PISCINE OLYMPIQUE	1950
AA78 LE JARDIN DES ARTISTES	261
AA79 MAISON FAMILIALE EXTENSION	63
AA80 LYCEE OLIVIER DE SERRES	649

ABONNES	Nb logements	ECS oui/non	SST	Contrat secondaire	Echéance	P2 SST €HT	P3 SST €HT	Total P2/P3 €HT
AA20 PC1 ciposte sas mandataires			PC1	pas contrat secondaire				0
AA21 K1	84	oui	K1	D57316F	30/06/2016	5880	2520	8400
AA22 CRECHE	16	oui	CRECHE	pas contrat secondaire				0
AA23 SAULE D	48	oui	SAULE	D22256A	31/12/2019	3360	1440	4800
AA24 B2	96	oui	B2	D57316F	30/06/2016	6720	2880	9600
AA25 B3 RUE PASTEUR	33	oui	B3	D78977H	31/10/2019	2310	990	3300
AA26 GS 2/HUCHES			GS2	pas contrat secondaire				0
AA27 GS1/AIGUISONS			GS1	pas contrat secondaire				0
AA28 GS1/AIGUISONS CLASSES			GS1	pas contrat secondaire				0
AA30 PC3 OP	50	oui	PC3	pas contrat secondaire				0
AA31 PC2 DEF	51	oui	PC2	D22256A	30/09/2011	3570	1530	5100
AA32 PC2 COMMERCE			PC2	pas contrat secondaire				0
AA33 PC2 GHI	51	oui	PC2	D22256A	31/12/2019	3570	1530	5100
AA34 PC3 JK	67	oui	PC3	D22256A	30/06/2020	4690	2010	6700
AA35 PC4 L	38	oui	PC4	D22256A	30/06/2020	2660	1140	3800
AA36 PC4 COMMERCE			PC4	pas contrat secondaire				0
AA37 PC4 MNR LOGEMENTS	68	oui	PC4	D22256A	31/12/2019	4760	2040	6800
AA39 LY1 ENITA			AGROSUP	pas contrat secondaire				0
AA4 EGLISE			EGLISE	pas contrat secondaire				0
AA40 GS CH, FLEURY			CH FLEURY	pas contrat secondaire				0
AA41 GD CHAIGNET 1	108	oui	GC1	D57316F	30/06/2016	7560	3240	10800
AA42 GD CHAIGNET 4	74	oui	GC4	D57316F	30/06/2016	5180	2220	7400
AA43 GS MANDELA			GS MANDELA	pas contrat secondaire				0
AA44 GS MANDELA SALLE MUNICIPALE			GS MANDELA	pas contrat secondaire				0
AA45 GD CHAIGNET 2	40	oui	GC2	pas contrat secondaire				0
AA46 GD CHAIGNET 3 espace lumière)	60	oui	GC3	D22256A	30/09/2017	4200	1800	6000
AA47 GD CHAIGNET 5 LGTS	46	oui	GC5	D57316F	30/06/2016	3220	1380	4600
AA48 GD CHAIGNET 5	8		GC5	D57316F	30/06/2016	360	160	520
AA49 GD CHAIGNET 5 ETUDIANTS			GC5	pas contrat secondaire				0
AA5 CURE			CURE	pas contrat secondaire				0
AA50 K2	112	oui	K2	D57316F	30/06/2016	7840	3360	11200
AA51 MARGUERITES I2	66	oui	MARGUERITES I2	pas contrat secondaire				0
AA52 S/ST 13	38	oui	I3	pas contrat secondaire				0
AA53 LI 35 A 47 RUE RONDE	61	oui	L1	D78978J	31/10/2019	4270	1830	6100
AA54 CES BIBLIOTHEQUE			CES	pas contrat secondaire				0
AA55 CES CLASSE			CES	pas contrat secondaire				0
AA56 CES LOGEMENTS			CES	pas contrat secondaire				0
AA57 SPORT MENDES			SPORT MENDES	pas contrat secondaire				0
AA58 GS3			GS3	pas contrat secondaire				0
AA59 QT3 INNOV 5	16	oui	QT3	D22256A	31/12/2013	1120	480	1600
AA6 EPENOTTES 2/2 15542a	20		EPENOTTES	D22256A	31/11/1997	900,00	400	1300
AA60 QT3 INNOV 6	24	oui	QT3	D22256A	31/12/2013	1680,00	720	2400

ABONNES	Nb logements	ECS oui/non	SST	Contrat secondaire	Echéance	P2 SST €HT	P3 SST €HT	Total P2/P3 €HT
AA61 QT3 INNOV 7	28	oui	QT3	D22256A	31/12/2013	1960,00	840	2800
AA62 QT3 INNOV 8	20	oui	QT3	D22256A	31/12/2013	1400,00	600	2000
AA63 QT3 INNOV 9	16	oui	QT3	D22256A	31/12/2013	1120,00	480	1600
AA64 QT2 INNOV 1	24	oui	QT2	D22256A	31/12/2013	1680,00	720	2400
AA65 QT2 INNOV 2	20	oui	QT2	D22256A	31/12/2013	1400,00	600	2000
AA66 QT2 INNOV 3	16	oui	QT2	D22256A	31/12/2013	1120,00	480	1600
AA67 QT2 INNOV 4	20	oui	QT2	D22256A	31/12/2013	1400,00	600	2000
AA68 QT1	98	oui	QT1	D57316F	30/06/2016	6860,00	2940	9800
AA7 RESIDENCE LES EPENOTTES 2/1 15543b	28		EPENOTTES	D22256A	31/12/2019	1260,00	560	1820
AA9 RESIDENCE LES EPENOTTES 1 31825a	40		EPENOTTES	pas contrat secondaire				0
AA1 CARREFOUR			CARREFOUR	pas contrat secondaire				0
AA10 RESIDENCE LES EPENOTTES 3	salle municipale		EPENOTTES	pas contrat secondaire				0
AA11 GRAND MARCHÉ								0
AA12 MAISON FAMILIALE		oui	MAISON FAMILIALE	pas contrat secondaire				0
AA13 TOUR 7	48	oui	T7	D78976F	30/06/2018	3360,00	1440	4800
AA14 RESIDENCE ARC EN CIEL	72	oui	ARC EN CIEL	D22256A	31/12/2017	5040,00	2160	7200
AA15 RUE DU PRE BOURGEOT ET HUCHES (E, H)	208	oui		D57316F	30/06/2016	14560,00	6240	20800
AA16 CHATEAU A	36	oui	CHÂTEAU	D22256A	31/12/2013	2520,00	1080	3600
AA17 P1C ABC	117	oui	PC1	D22256A	30/09/2011	8190,00	3510	11700

Annexe 9 Travaux s

Travaux supplé	
1ère Tranche: Déplacement ouvrages l	
1ère Tranche: Enrobés et déplacements	
1ère Tranche: Démolition/reconstructio	

Détail pour l'Eco quartier VIA ROMANA :

- Création d'une antenne RCU d'une longueur de 300 m
- Réseau de distribution de chaleur à l'intérieur de l'aménagement hors enrobés de finition (domaine public)
- Détail du métré de réseau de chaleur Eco quartier :

DN [mm]	40	50	65	80	100	Total
Longueur [m]	47	50	142	80	85	404
Coût [k€ HT]	17,8	19,2	56,2	33,4	38,3	165

Détail pour l'écoquartier Jardin des Maraîchers

- Amenée du Réseau primaire

Le réseau primaire (DN 200) arrivera depuis le boulevard de Chicago et passera par la rue Ernest Champeaux jusqu'à la position de la sous station primaire. La position centralisée de la sous station primaire permettra de créer 2 départs qui alimenteront indépendamment les sous stations de la tranche 1 et celles de la tranche 2.

- Réseau intérieur

Tranche 1

La construction de l'éco quartier du jardin des Maraîchers est prévue en plusieurs phases. Les bâtiments numérotés de 1a à 3c seront construits les premiers et pourront être alimentés au fur et à mesure de leur construction. Le tracé du réseau de chaleur permet de suivre au maximum l'évolution supposé des phases de construction. Cependant, des tés d'attente pourront être placés sur les antennes qui seraient réalisées à posteriori.

Tranche 2

Les bâtiments numérotés de 4a à 9c seront construits plus tard. Ainsi, un deuxième départ en attente depuis la sous station primaire sera créer et pourra fournir de la chaleur lorsque la construction de la tranche 2 aura commencé.

Le tableau ci-dessous détail le dimensionnement du réseau de chaleur à construire à l'intérieur de l'éco quartier :

Implantation du réseau de chaleur zones 1, 2 et 3



CONVENTION TRIPARTITE PORTANT RACCORDEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) ÉCOCITÉ JARDIN DES MARAÎCHERS AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) COMMUNAUTAIRE

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François Rebsamen, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2014,

Ci-après désignée par « **le Grand Dijon** »,

La Société Dijon Energies, Société par Actions Simplifiée au capital de 518 000 euros, dont le siège social est sis 18/20 rue du Docteur Quignard, 21000 Dijon immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 523 477 297, représentée par Monsieur Yves Rebussi, son Président, dûment habilité à cet effet, et intervenant aux présentes en qualité de titulaire du Contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération Dijonnaise en date du 12 janvier 2012.

Ci-après désigné par « **le Déléataire** »,

ET :

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), société anonyme à conseil d'administration, au capital de 465 000,00 Euros, dont le siège social est à DIJON (21000), 40 avenue du Drapeau - Communauté d'agglomération du GRAND DIJON, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 514 021 856 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON, et intervenant aux présentes en qualité de concessionnaire de la Ville de Dijon pour l'aménagement de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers (Convention en date du 26 septembre 2009).

Ci-après désigné par « **l'Aménageur** »,

Conjointement dénommées ci-après "les Parties".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par un contrat de délégation de service public (ci-après "le Contrat") signé en date du 6 janvier 2012, le Grand Dijon a délégué à la Société Dalkia, aux droits de laquelle s'est depuis substituée la société locale dédiée Société Dijon Energies, le réseau de chauffage urbain (RCU) de la Communauté d'agglomération Dijonnaise sur le territoire délimité par :

- le périmètre de la ZAC Valmy au nord
- la voie George Pompidou de la ZAC Valmy à l'échangeur de Mirande
- la limite communale de la ville de DIJON à l'est et au sud
- le canal de bourgogne au sud ouest
- le tracé du tramway jusqu'à la place Darcy
- la rue Devosge
- la rue de Jouvence
- la limite communale de la ville de Dijon au nord-ouest

En application dudit Contrat, le Délégué a la charge de financer et de réaliser le développement du réseau et le raccordement des nouveaux usagers à l'intérieur du périmètre de la délégation de service public, en particulier au regard des opérations d'aménagement situées à l'intérieur de ce périmètre. Les conditions de raccordement des nouveaux usagers sont visées par les termes du Contrat.

Par convention en date du 26 septembre 2009 la Ville a confié à l'Aménageur la réalisation de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers composée de logements, d'activités, d'équipements et de commerces pour une surface totale de plancher maximale de 140 000 m².

Dans le cadre d'une politique de développement durable, le Grand Dijon et l'Aménageur ont souhaité, que la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers, qui est incluse dans le périmètre géographique du Contrat, soit raccordée au RCU pour ses besoins en chaleur et en eau chaude sanitaire.

IL A EN CONSÉQUENCE ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Délégué, en application du Contrat et notamment de ses stipulations relatives au développement du réseau et à la recherche de nouveaux abonnés en relation avec les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la délégation de service public, établira les travaux de raccordement et d'installation des équipements permettant d'alimenter les bâtiments de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers et effectuera les prestations de fourniture pour les abonnés du RCU.

Le plan de composition de la ZAC est divisé en plusieurs lots de construction dont les surfaces de plancher sont précisées en **annexe 1** à la présente convention.

A titre indicatif, les travaux d'aménagement de la ZAC devraient débuter au cours de l'année 2014 et leur fin est prévue aux environs de l'année 2025. Le calendrier prévisionnel de livraison des bâtiments est joint en **annexe 2** à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 - Engagement du Délégué

Le Délégué s'engage à installer et à financer, sous sa maîtrise d'ouvrage, les équipements nécessaires à la fourniture en chaleur pour notamment les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire des utilisateurs de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers dans les conditions indiquées précisées à l'**annexe 3** à la présente convention et dans les conditions du règlement de service porté en **annexe 4** à la présente convention.

Les conditions particulières du service seront définies dans les polices d'abonnement qui seront établies avec les futurs abonnés en application du Contrat. Le document type à utiliser fait l'objet de l'**annexe 5** à la présente convention.

Le Délégué réalisera les démarches nécessaires pour garantir à chaque promoteur un contenu CO2 inférieur de 50 g/kWh au sens de la RT 2012.

Compte tenu de sa responsabilité relative au bon aménagement de la ZAC, l'Aménageur contrôle le bon déroulement et la bonne fin des travaux du Délégué. En conséquence, le Délégué s'engage à se coordonner avec l'Aménageur auquel il devra soumettre, pour autorisation, ses plans d'exécution assortis du calendrier de phasage avant tout commencement des travaux. Un travail a été réalisé en amont entre le Délégué et l'Aménageur afin de définir précisément l'espace sous voirie publique nécessaire à la mise en place du RCU à l'intérieur de la ZAC, selon le plan de desserte porté en annexe 3.

Sur ce point, l'Aménageur rappelle que l'intervention du Délégué devra se faire en articulation avec la réalisation des réseaux et voies de chantier par l'Aménageur, et idéalement avant tout début de chantier de construction. En effet, le Délégué est parfaitement informé de la coactivité envisagée sur ce chantier et s'organisera en conséquence (Coordination SPS, phasage, ...). En particulier, le Délégué aura la responsabilité de coordonner son intervention avec chaque chantier de bâtiment pour les travaux de branchement.

L'Aménageur pourra, en fonction des contraintes techniques liées à la présence d'autres réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains ou à l'aménagement des espaces publics, demander au Délégué de modifier ses plans d'exécution tant que ces dispositions ne modifient pas de plus de 5% en quantité et en valeur les ouvrages décrits à l'annexe 3.

L'Aménageur devra donner son accord sur les plans d'exécution dans un délai de un mois à compter de l'envoi de ces plans par le Délégué, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé. A défaut de décision dans ce délai, l'Aménageur est réputé les avoir acceptés.

Malgré les précautions prises s'il s'avérait, en phase d'exécution, que d'autres réseaux ont été installés tout ou partie dans l'espace réservé au RCU, il conviendrait alors d'en analyser les causes et d'en faire supporter les nécessaires modifications à la société à l'origine de ce désordre.

Le Délégué s'engage à faire remettre les lieux dans l'état convenu avec l'Aménageur et à défaut dans l'état initial, par ses propres moyens et à ses frais, dès l'achèvement des travaux de mise en œuvre des ouvrages, et à chaque éventuelle intervention d'entretien ou de maintenance du réseau.

Hors les cas d'urgence, un constat d'huissier d'état des lieux avant travaux sera réalisé avant toute intervention par le Délégué et à ses frais. Ce constat d'huissier se fera en présence de l'Aménageur et du Délégué.

Quinze jours calendaires après la fin de son intervention, le Délégué devra communiquer à l'Aménageur les résultats des contrôles de compactage au droit de sa tranchée qui devront être conformes aux prescriptions du règlement de voirie de la Ville de Dijon. La réalisation de ces contrôles se déroulera en présence de l'Aménageur et/ou de son maître d'œuvre, convoqués 7 jours calendaires à l'avance.

L'Aménageur aura la possibilité de réaliser tous contrôles de compactage qu'il jugera nécessaires, à ses frais, qui pourront être opposés au Délégué pour une reprise des terrassements en cas de non conformité.

Dans un délai de 1 mois à l'issue de son intervention sur chaque emprise, le Délégué s'engage à remettre à l'Aménageur et à la Ville de Dijon un plan de recollement au 200ème côté en X,Y et Z des réseaux , réalisé lors de leur mise en place (tranchée ouverte) par un géomètre ou topographe indépendant, selon la charte « Grand Dijon ».

Le Délégué s'engage en outre à fournir à l'Aménageur, toutes les prescriptions d'ordre technique relatives au réseau primaire, aux raccordements et aux locaux des bâtiments destinés à recevoir les sous-stations.

2.2 - Engagement de l'Aménageur

Pour sa part, l'Aménageur, qui déclare avoir pris connaissance du Contrat, s'engage à effectuer l'ensemble des diligences nécessaires au raccordement au RCU des bâtiments de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers identifiés en **annexe 1**.

Pour ce faire, le Cahier des charges de cession de terrain approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 30 septembre 2013, stipule que l'acquéreur a l'obligation de se raccorder au RCU pour ses besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire et d'en supporter les conditions techniques et financières telles que celles-ci sont exprimées par la présente convention et ses annexes.

L'Aménageur s'engage à faire connaître au Délégué l'identité des acquéreurs de lots dès qu'ils sont connus.

L'Aménageur s'engage à fournir au Délégué l'ensemble des plans de voiries et réseaux en sa possession sur le périmètre de réalisation des travaux du Délégué objet de la présente convention.

L'Aménageur, sous réserve du respect des engagements du Délégué définis à l'article 2.1, autorise le Délégué à intervenir sur les terrains dont il est propriétaire, future assiette des espaces publics du quartier.

ARTICLE 3 – TRAVAUX A LA CHARGE DU DÉLÉGUÉ

Les travaux du Délégué comprendront :

- La réalisation de l'ensemble des réseaux de distribution cheminant principalement sous voiries publiques et permettant le raccordement au réseau de chaleur des lots de la ZAC
- La fourniture et l'installation des raccordements qui comprendront pour chacun des abonnés preneurs de lots :

- un échangeur de livraison de chaleur dans un local de l'immeuble dédié à cet effet,
- un système de comptage de calories,
- un système de régulation sur la partie primaire de l'échangeur

La Convention définit précisément ces éléments.

Le dimensionnement de ces ouvrages est explicité dans la note technique jointe en **annexe 3**.

Le Planning de travaux devra respecter les principes suivants :

- les travaux des réseaux principaux seront réalisés dans le cadre du planning général de l'Aménageur pour la réalisation des travaux d'aménagement,
- les piquages seront réalisés de manière à limiter les travaux de reprises lors des travaux de raccordement,
- les raccordements seront réalisés au rythme des besoins des preneurs de lots.

Les preneurs de lots, informés en cela par l'Aménageur qui s'y engage, devront prendre contact le plus tôt possible avec le Délégué en amont du projet afin de laisser une période minimum de 2 mois d'étude avant construction et 6 mois après signature de la police pour la réalisation.

L'ensemble des équipements et ouvrages réalisés par le Délégué constitueront des biens de retour au sens et en application du Contrat.

ARTICLE 4 – TRAVAUX A LA CHARGE DES PRENEURS DE LOTS

Les preneurs de lots conservent à leur charge :

- les travaux de génie civil dans le local technique destiné à la livraison de chaleur,
- la mise à disposition des espaces nécessaires pour la réalisation du réseau de tuyauteries primaires entre la pénétration sur la parcelle et le local technique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU RACCORDEMENT – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Délégué réalisera les travaux de raccordement de la ZAC dans les conditions techniques et financières précisées aux **annexes 6 et 7**

Le coût de raccordement résultant à la charge de l'abonné est de 134 € HT/kW, hors indexation.

ARTICLE 6 - SUBSTITUTION

En cas de caducité de la concession liant la Ville à l'Aménageur pour la réalisation de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers pour quelque cause que ce soit et notamment en raison de son arrivée à échéance, son annulation, sa résiliation ou sa résolution, la Ville, ou à défaut le nouvel aménageur choisi par celle-ci, se substituera à l'Aménageur et reprendra purement et simplement les droits et obligations de la présente convention, la substitution emportant cession de cette dernière de l'Aménageur à la Ville ou, à défaut, au nouvel aménageur choisi par celle-ci.

En cas de résiliation anticipée du Contrat ou à l'échéance normale de cette dernière, le Grand Dijon, ou à défaut, le nouveau délégataire de service public choisi par celui-ci seront substitués de plein droit au Délégataire dans les droits et obligations nés de la présente convention, jusqu'à l'échéance de cette dernière.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS ANNEXÉS A LA PRÉSENTE CONVENTION

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Annexe 1 : surfaces de plancher de la ZAC
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel de livraison des bâtiments
- Annexe 3 : description des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Délégataire
- Annexe 4 : règlement de service du réseau de chaleur
- Annexe 5: police d'abonnement type
- Annexe 6 : programme et descriptif des travaux de raccordement
- Annexe 7: conditions financières de raccordement

Fait à Dijon, le2014

En quatre exemplaires originaux

Pour le Grand Dijon

Pour la Ville

Pour le Délégataire

Pour l'Aménageur